

*Rapport sur la solvabilité et
la situation financière 2017*

Swiss Life Assurance et Patrimoine

Table des matières

1 Liste des Abréviations

2 Synthèse

3 A Activité et résultats

- 3 A.1 Activité
- 15 A.2 Résultats de souscription
- 16 A.3 Résultats des investissements
- 17 A.4 Résultats des autres activités
- 17 A.5 Autres informations

18 B Système de gouvernance

- 18 B.1 Informations générales sur le système de gouvernance
- 22 B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité
- 25 B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- 30 B.4 Système de contrôle interne
- 33 B.5 Fonction d'audit interne
- 35 B.6 Fonction actuarielle
- 36 B.7 Sous-traitance
- 37 B.8 Autres informations

38 C Profil de risque

- 40 C.1 Risque de souscription
- 42 C.2 Risque de marché
- 45 C.3 Risque de crédit
- 46 C.4 Risque de liquidité
- 47 C.5 Risque opérationnel
- 48 C.6 Autres risques importants
- 49 C.7 Autres informations

50 D Valorisation à des fins de solvabilité

- 50 D.1 Actifs
- 58 D.2 Provisions techniques
- 63 D.3 Autres passifs
- 64 D.4 Méthodes de valorisation alternatives
- 64 D.5 Autres informations

65 E Gestion du capital

- 65 E.1 Fonds propres
- 67 E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis
- 73 E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis
- 73 E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé
- 73 E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis
- 73 E.6 Autres informations

74 Annexe

- 74 Holding Swiss Life France Structure Simplifiée
- 75 S.02.01.02 Bilan
- 77 S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- 78 S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays
- 79 S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT
- 81 S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- 82 S.23.01.01 Fonds propres
- 83 S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
- 84 S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Liste des Abréviations

ACAV	Assurance à Capital Variable
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body: Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global en Solvabilité
Bps	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer
CRO	Chief Risk Officer
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
HY	Half Year
ICS	Internal Control System
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	Instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning
NAV	Net asset value
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
RCSA	Risk and Control Self-Assessment
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	Swiss Life Assurances de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Management
SLAP	Swiss Life Assurance et Patrimoine
SLPS	Swiss Life Prévoyance et Santé
UC	Unités de Comptes
VA	Volatility Adjustment

Synthèse

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII.

Le rapport est établi sur les bases des calculs au 31.12.2017 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a pas eu de changement majeur affectant le profil de risque de l'entité. Par ailleurs, la structure de gouvernance et le système de gestion des risques ont été adaptés avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II. Ainsi depuis le 1^{er} Janvier 2016, seules des modifications mineures ont été apportées.

L'année 2017 a été marquée par un contexte de légère remontée des taux d'intérêt sur le premier semestre puis d'un maintien à un niveau toujours bas jusqu'à la fin d'année. Dans la continuité des dernières années, le management de la société a mis en place les actions suivantes:

- Comme en 2016, il a été procédé à une baisse modérée des taux servis tout en renforçant les réserves du bilan;
- La politique commerciale a visé à diversifier les sources de collecte;
- La sensibilité au risque de taux d'intérêt a été maîtrisée;
- Les couvertures financières afin de maintenir la protection contre des risques de type actions et change ont été renouvelées;
- Des investissements modérés dans des actifs diversifiant ont été réalisés: immobilier et prêts aux entreprises, prêts et investissements dans des projets d'infrastructure.

Ainsi, en 2017, le résultat avant impôt de la société est en hausse, à la fois en ce qui concerne le résultat de souscription que le résultat des investissements.

Le suivi des ratios depuis le début de l'année 2017 a fait état de ratios excédant l'exigence réglementaire cible (SCR) et couvrant plusieurs fois l'exigence minimale (MCR). De même, les ratios de solvabilité au 31.12.2017 excédant l'exigence cible (couverture du SCR de 125%) et minimale (couverture du MCR de 315%).

SLAP fait partie du Groupe Swiss Life France dont le ratio de couverture SCR au 31.12.17 est très solide et s'élève à 162%.

Par ailleurs, Swiss Life France fait partie de SwissLife Group qui bénéficie d'une notation Standard&Poor's solide («A»).

¹ Il s'agit du ratio de solvabilité réglementaire avec correction pour volatilité. Pour information l'impact de la correction pour volatilité est de 4%.

A Activité et résultats

A.1 Activité

Activité et environnement externe

Nom de l'organisme: Swiss Life Assurance et Patrimoine. (Matricule 1021011)

L'autorité de contrôle chargée de la supervision de la société est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Adresse: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

La société chargée de l'audit externe de la société est PwC (PricewaterhouseCoopers)

Adresse: PwC, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

Présentation de la société

SLAP est un acteur de taille moyenne du marché français de l'assurance Vie, occupant une position forte sur le marché des clients aisés et patrimoniaux.

SLAP est détenue à 83% par Swiss Life France et 17% par Swiss Life Prévoyance et Santé.

Pour rappel, Swiss Life France est une société de groupe d'assurances telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLAP contribue au processus global de suivi et reporting des risques conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLAP est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). SLAP étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Le portefeuille de SLAP contient principalement les produits et garanties suivants:

- Des produits classiques d'assurance Vie de type épargne permettant des rachats ainsi que des options de conversion future en rentes à l'âge de la retraite.
- Des garanties retraite définies par les articles 39, 82, 83 du Code Général des Impôts ou par le régime de la Loi Madelin imposant des conversions future en rentes à l'âge de la retraite. Ces garanties ne permettent pas de rachats mais sont sujettes à des options de transfert vers une autre compagnie.
- Des garanties prévoyance en cas de maladie ou de décès, incluant des garanties emprunteurs.

Les produits d'épargne ou de retraite peuvent être «multi-supports», c'est-à-dire avec une composante en Euro et/ou en unités de comptes (UC).

Faits marquants de l'exercice 2017

Evolutions réglementaires, législatives et fiscales

Forte évolution du poids des contraintes réglementaires:

Les sociétés d'assurance se préparent à l'entrée en vigueur en 2018 de normes européennes et nationales en matière de protection du consommateur et de transparence qui impliqueront de nombreux changements opérationnels et organisationnels pour les entreprises d'investissement et les intermédiaires d'assurance:

- *IDD (Insurance Distribution Directive, Directive européenne sur la distribution d'assurance)* – La directive sur la distribution en assurance s'articule autour de 5 thèmes clés: amélioration des compétences des équipes de distribution, renforcement du devoir de conseil, information et transparence, travaux sur les rémunérations pour éviter les conflits d'intérêts, suivi de l'adéquation produit/profil de l'investisseur.
- *MIFID II (Markets in Financial Instruments Directive)* – L'objectif est une meilleure sécurité des investisseurs en s'assurant qu'ils reçoivent l'information pour comprendre les produits financiers dans lesquels ils investissent. MIFID II a aussi pour but de délivrer au client plus d'information sur les coûts, les charges et les frais qu'il va devoir supporter non seulement au moment de l'achat du produit mais aussi tout au long de la vie de ce placement.
- *PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products)* – Requiert la délivrance aux investisseurs non professionnels d'un document d'information précontractuel standardisé pour la grande majorité des produits d'investissement afin de permettre une comparaison plus aisée entre les produits proposés.

Swiss Life a mené en 2017 des projets de mise en conformité avec ces réglementations. Ses projets se poursuivront en 2018, en particulier sur les axes suivants: processus de gouvernance produits, refonte du dispositif de formation des réseaux propriétaires de distribution, ajustement du dispositif de gestion des conflits d'intérêts, revue des dispositifs de rémunérations, renforcement du devoir de conseil et de la connaissance client, production des documents d'information sur les produits d'investissement packagés, etc.

Non spécifique au secteur assurance, le *RGPD* (Règlement général sur la protection des données) applicable au 25/05/2018, fait l'objet d'un important chantier de révision de la politique de protection des données, de travaux avec les partenaires externes, et a donné lieu à la nomination d'un data protection officer. Une organisation dédiée est en cours.

La *quatrième directive LCB – FT* (Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), entrée en vigueur en 2017 et le projet de 5ème directive LCB-FT, impliquent un renforcement du dispositif de contrôle interne qui se traduit notamment par une approche par les risques basée sur une meilleure connaissance du client. Le plan d'actions en cours de déploiement sur cette thématique au sein de Swiss Life est détaillé dans la section B.4 Vérification de la politique de conformité.

En 2017, la *DSN (Déclaration Sociale Nominative)* est devenue le seul mode déclaratif pour transmettre les déclarations périodiques adressées par les employeurs aux organismes de protection sociale et signaler des événements (maladie, attestation employeur destinée à Pôle emploi...). Cet outil permet également de transmettre à l'assureur complémentaire (en santé/prévoyance) ou supplémentaire (en retraite) les éléments de calcul des cotisations.

Le *Prélèvement à la Source* (PAS) a été reporté au 01/01/2019, mais il a déjà fait l'objet d'importants travaux dès 2017 du fait de la complexité juridique et opérationnelle de mise en œuvre pour la taxation des revenus de remplacement versés par les assureurs : identifications des différents flux taxables, regroupement des flux, collecte des NIR (numéro d'inscription au répertoire), gestion des relations avec les délégataires de gestion et informations à fournir aux clients sur les montants prélevés.

La loi dit «*Sapin 2*», (loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de l'économie) a prévu un important lot de mesures entrant en vigueur en 2017, dont certaines sont spécifiques au secteur de l'assurance et d'autres plus générales:

- Mesures de renforcement des pouvoirs du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) pour protéger les assurés lui permettant notamment de limiter ou bloquer temporairement les rachats en cas de risque de crise systémique, d'imposer aux assureurs de moins rémunérer les contrats afin de reconstituer leurs réserves
- Possibilité de résiliation annuelle pour l'assurance emprunteur immobilière
- Mise en place de procédures de prévention et détection des faits de corruption
- Renforcement des sanctions pour la lutte contre les retards de paiements

Loi Travail 2017: L'une des ordonnances adoptées le 27 septembre 2017 concerne le renforcement de la négociation collective et l'organisation du dialogue social. La réforme instaure une instance unique de représentation du personnel, le Conseil Social et Economique, fusionnant les délégués du personnel, le Comité d'entreprise et le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT). Le champ des domaines ouverts à la négociation collective est élargi.

Ces nombreuses évolutions réglementaires engendrent des coûts d'adoption importants pour la société.

Loi de finances pour 2018

Après une 1ère baisse votée par la loi de finances pour 2017, la loi de finances pour 2018 prévoit une 2ème baisse du taux normal de l'IS, selon le calendrier suivant:

en %	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux IS	33,33%	33,33%	31,00%	28,00%	26,50%	25,00%
Contrib sociale (% du taux IS)	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%
Taux IS sup	34,43%	34,43%	32,02%	28,92%	27,37%	25,83%

Avec une 1ère tranche de 0 à EUR 500k imposable à 28% dès 2018.

Evolutions sociales

Modification du CICE

Le taux du CICE est passé de 6 à 7% pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2017 (et passera à 6% pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} Janvier 2018).

Augmentation des prélèvements sociaux

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit une augmentation de la CSG de 1,7 point:

- Sur les salaires: de 7,5% à 9,2%.
- Sur les revenus de remplacement: de 6,6% à 8,3%
- Sur les revenus du patrimoine et les produits de placement: de 8,2% à 9,9%.

Soit un taux global des prélèvements sociaux sur le patrimoine porté à de 15,5% à 17,2%.

Loi de finances rectificative I 2017 – Contribution exceptionnelle et additionnelle d'impôt sur les sociétés

La loi de finances rectificative pour 2017 prévoit:

- Une contribution exceptionnelle à l'IS de 15% pour les sociétés réalisant + EUR 1m de chiffre d'affaires
- Une contribution additionnelle à l'IS de 15% pour les sociétés réalisant + EUR 3m de chiffre d'affaires

SLAP verse à SLF sa quote-part de contribution exceptionnelle et additionnelle (EUR 6,2m) basée sur son résultat fiscal calculé comme si la société n'était pas intégrée.

«Flax tax»

La loi de finances pour 2018 prévoit la mise en place au 01/01/2018 d'un taux forfaitaire unique d'imposition des revenus mobiliers de 30% pour la part de produits se rattachant aux primes versées à compter du 27/09/2017. Le taux de 30% se décompose en:

- un taux forfaitaire d'impôt sur le revenu (IR) de 12,8%
- les prélèvements sociaux de 17,2% (hausse de taux prévue par le PLFSS pour 2018).

Les contrats de plus de 8 ans et présentant un encours inférieur à EUR 150k pourront bénéficier du régime de l'article 150 OA du Code Général des impôts, plus favorable dans cette situation (taux d'IR de 7.5%).

Arrêt de la participation de l'état dans le financement de la revalorisation des rentes

La loi de finances pour 2018 met un terme, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la participation financière de l'Etat au titre du dispositif de majoration légale de certaines rentes viagères constituées par des entreprises d'assurance sur la vie. SLAP recevait un remboursement annuel d'environ EUR 3m / an à ce titre. Le dernier remboursement aura lieu en Juin 2018 (majoration légale des rentes 2017). Une provision de EUR 15 m a été passée dans les comptes 2017 pour tenir compte de la surcharge à venir.

Opérations de financement

Rachat des titres Cross Quantum à Agami et Budget Insight

Cross Quantum est une start-up créée pour développer LaFinBox, la première application sur le marché qui offre une vision globale du patrimoine financier (Banque et assurance).

Au cours de l'exercice 2017, Swiss Life Assurance et Patrimoine a procédé au rachat des 70% de titres Cross Quantum détenus par Agami.

Par la suite, le rachat des 30% de titres Cross Quantum détenus par Budget Insight a également été effectué portant ainsi la détention de SLAP dans Cross Quantum à 100%.

Augmentation de capital de Cross Quantum

Une augmentation de capital de Cross Quantum est intervenue au cours de l'exercice 2017 pour 499 milliers d'euros portant ainsi le capital de la société à 500 milliers d'euros.

Mise en place d'un financement par compte courant de la société Cross Quantum

De nouvelles avances en compte courant ont été mises en place courant 2017 au profit de Cross Quantum pour 3 280 milliers d'euros.

Demande d'agrément de la société Cross Quantum

Au cours de l'année 2017, il est à noter que la société Cross Quantum a fait une demande d'agrément dans le cadre de la deuxième directive européenne sur les services de paiements DSP2.

Financement de la SCI ATIM

Afin de financer deux nouvelles acquisitions d'immeubles (Palatin et rue de La Boétie) pour 134 millions d'euros, une augmentation du capital de 74 000 milliers d'euros a été effectuée complétée par de nouvelles avances en compte courant consenties par les sociétés SLAP, SLPS et SLAB au profit de la SCI ATIM pour 28 millions d'euros.

Opérations immobilières

L'année 2017 a été marquée par plusieurs cessions d'immeubles détenus par Swiss Life Assurance et Patrimoine: Armengaud, Turenne et Chateaudun pour 121 680 milliers d'euros.

Rapport social et environnemental

Swiss Life Assurance et Patrimoine présente, pour la quatrième année consécutive, au 31 décembre 2017, les informations sociales, environnementales et sociétales requises par la loi Grenelle 2.

Contexte économique de l'exercice 2017

La reprise de l'économie mondiale qui s'était amorcée à la mi-2016 a gagné en puissance en 2017. L'économie américaine a mis fin à dix années de capacités insuffisantes et renoué avec le plein emploi, le taux de chômage s'élevant à 4,1%. En Europe, la reprise a eu lieu au plus tard au deuxième semestre. Parmi les pays émergents, les importateurs de matières premières, à l'instar de la Turquie, ont à leur tour suivi le mouvement dès la mi-année. Le Brésil et la Russie sont sortis de la récession.

2017 n'a pas été caractérisée par des événements politiques inattendus de l'année précédente qui avait vu les Britanniques opter pour le Brexit, les Américains élire Donald Trump à la présidence et Matteo Renzi, le ministre des réformes, perdre la confiance des Italiens.

Fin octobre, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de réduire le volume de ses achats de titres de 60 à 30 milliards d'euros par mois dès 2018.

En décembre, la Réserve fédérale américaine a relevé comme attendu son taux directeur pour la cinquième fois depuis fin 2015.

Outre les taux d'intérêt, l'absence de pression inflationniste constitue justement la deuxième anomalie de cette reprise conjoncturelle. La hausse des salaires aux États-Unis est à son niveau le plus bas depuis février 2016. L'inflation sous-jacente mondiale ne semble toujours pas décoller.

En fin d'année, l'heure était clairement à l'optimisme pour l'économie mondiale: le moral des consommateurs n'avait pas été aussi élevé depuis des années et les directeurs d'achat dans l'industrie affichaient pour la plupart une grande confiance. L'optimisme des entreprises s'est ainsi amélioré.

Etats-Unis: la hausse des salaires reste modérée



Évolution des marchés financiers

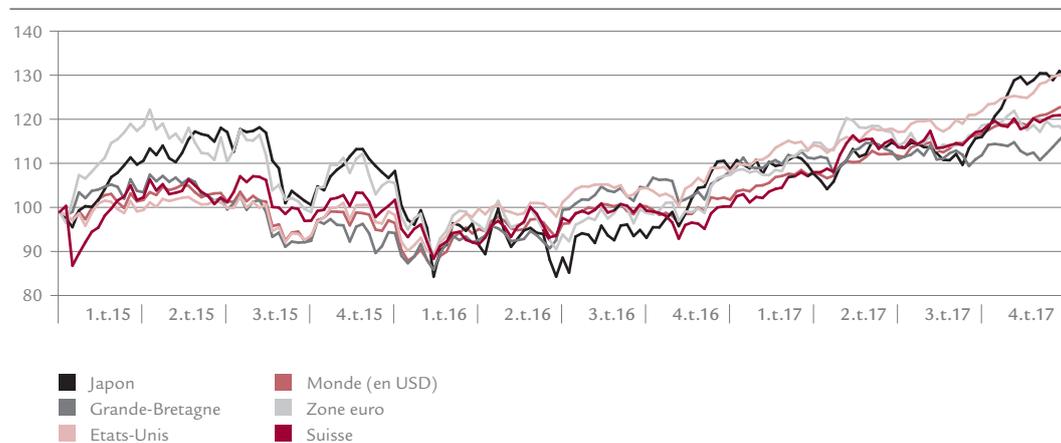
Actions

Depuis avril 2009, les marchés des actions connaissent l'une des hausses les plus longues de leur histoire, largement grâce à l'injection de liquidités de la part des banques centrales. Malgré les hausses attendues des taux directeurs américains et l'annonce d'une réduction de moitié du programme de rachat de titres de la BCE, la politique monétaire est restée expansionniste en 2017, continuant de soutenir les cours. Cependant, 2017 est certainement l'année durant laquelle la reprise synchrone de l'économie mondiale, qui s'accélère et s'auto-entretient de plus en plus, est devenue déterminante pour la performance des marchés boursiers.

	31.12.2017	31.12.2016	Evol. 2017
MARCHÉS DES ACTIONS¹			
Suisse (SPI)	10 752,00	8 966,00	19,92%
États-Unis (S&P 500)	2 674,00	2 239,00	19,42%
Zone euro (MSCI)	1 190,00	1 095,00	8,66%
GB (FT-SE 100)	7 688,00	7 143,00	7,63%
Japon (Nikkei 225)	22 765,00	19 114,00	19,10%
Monde (MSCI en USD)	2 103,00	1 751,00	20,11%

¹ en monnaie locale

Marchés actions (évolution en monnaie locale)

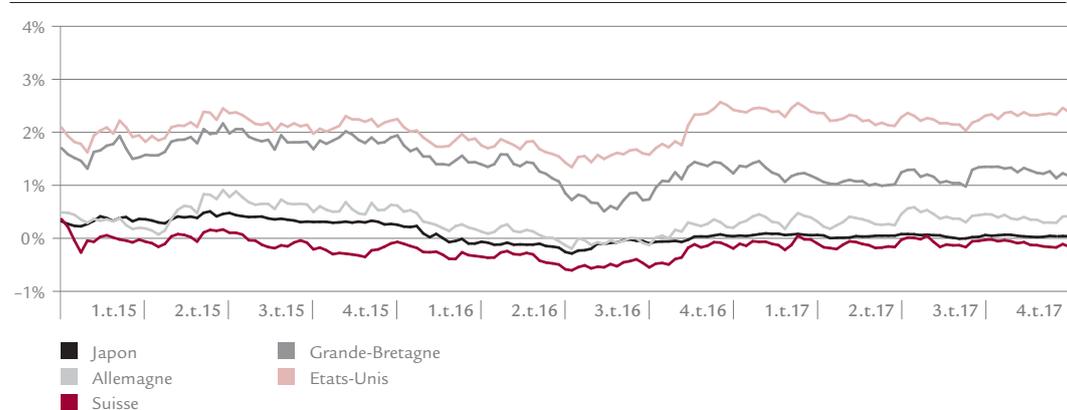


Taux d'intérêt

Fin 2017, dans plusieurs espaces monétaires importants, les rendements et les courbes des taux avaient retrouvé leur niveau du début d'année. En réaction aux relèvements des taux directeurs, la courbe des taux américaine s'est aplatie. L'absence quasi-totale de pression inflationniste, au niveau de l'inflation sous-jacente tout particulièrement (hors denrées alimentaires et énergie) constitue une autre particularité de cette reprise conjoncturelle. Enfin, 2017 restera sans doute dans les annales comme l'année durant laquelle un risque sérieux de déflation a pu être graduellement écarté.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3 mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Suisse	-0,75%	-0,73%	-0,15%	-0,19%
États-Unis	1,69%	1,00%	2,41%	2,44%
Allemagne	-0,33%	-0,32%	0,43%	0,21%
Grande-Bretagne	0,52%	0,37%	1,19%	1,24%
Japon	-0,02%	-0,05%	0,05%	0,05%

Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)



Devises

Une dépréciation du franc suisse, qui n'avait pas été aussi marquée depuis 1996, a eu lieu en 2017. Quand la BCE a annoncé en octobre qu'elle réduirait de moitié ses rachats de titres en 2018, l'appréciation de l'euro s'est d'abord effritée.

	31.12.2017	31.12.2016	Evol. 2017
MARCHÉS DES DEVICES			
EUR/USD	1,20	1,05	14,15%
EUR/CHF	1,17	1,07	9,16%
EUR/GBP	0,89	0,85	4,05%
EUR/JPY	135,28	122,97	10,01%

Crédit

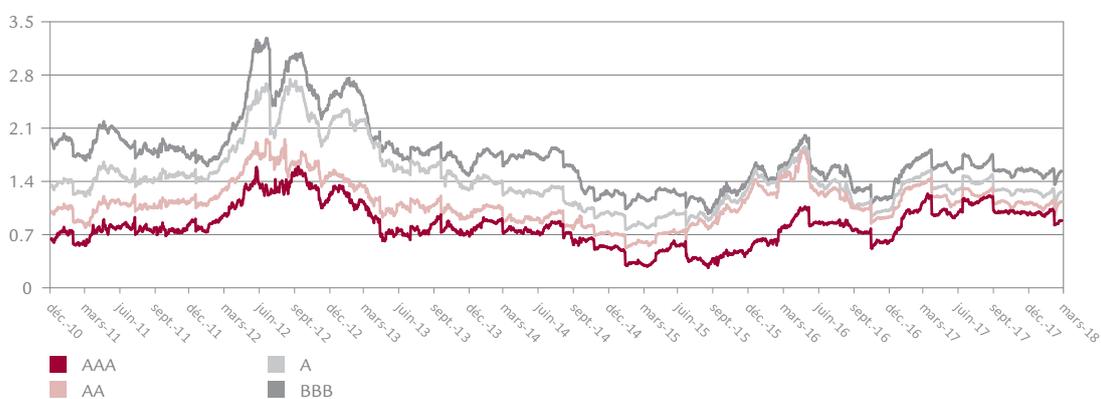
Le marché du crédit s'est bien porté en 2017. Mis à part des rares épisodes de tensions qui pesaient sur certains secteurs comme l'automobile ou les banques espagnoles et italiennes, le marché a été marqué par un resserrement quasiment à sens unique des primes de risque. Dans leur quête du rendement dans un environnement de taux bas, les investisseurs sont restés confiants face aux risques politiques tels que les élections françaises, le référendum sur l'indépendance en Catalogne, ou les menaces nucléaires de la Corée du Nord. Confrontés aux politiques monétaires moins accommodantes menées par les banques centrales américaine et européenne, les mêmes investisseurs sont restés confiants, puisque la croissance soutenue au niveau mondial devrait profiter in fine aux entreprises privées.

Sur un an, le resserrement des primes de risque du crédit a plus que compensé la hausse des taux. La performance du crédit Investment Grade en 2017 ressort à +2,41% (l'indice Barclays EuroAggregate Corporates) alors que celle des emprunts d'États souverains est de -1,28% (l'indice Barclays EuroAggregate Treasury Aaa). La thèse selon laquelle la croissance et la reflation profiteraient surtout aux banques et assureurs a fait grimper les valeurs financières, qui surperforment les autres segments du marché quasiment tout au long de l'année. Pour autant, les valeurs cycliques comme les industriels et les biens de consommation, qui devraient eux aussi progresser dans un tel scénario, n'ont pas été aussi plébiscitées comme leurs homologues financiers, en raison de nouveaux scandales dans l'automobile (Daimler) et des avertissements sur résultats (Carrefour, Akzo Nobel, Teva). Même les services aux collectivités (+2,22%), connu pour être un secteur défensif, ont mieux fait que les industriels (+1,78%). Enfin, après 2016, l'année 2017 a été favorable pour le crédit dit High Yield, profitant toujours des taux d'intérêt bas et un taux de faillite historiquement faible. Les indices américains sont en tête avec +7,29% pour le Merrill Lynch US Non-Financial HY, mais les indices européens ne sont pas en reste, affichant +6,13% pour le Merrill Lynch Euro Non-Financial HY.

en %

	2017	2016	2015	2014
PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	2,41%	4,73%	-0,56%	8,39%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	1,78%	5,53%	-1,44%	8,84%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	2,22%	4,71%	-0,24%	9,38%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	3,23%	3,89%	0,29%	7,79%

Spread de Crédit AAA, AA, A, & BBB vs Emprunt d'Etat Allemand 10 ans



Le marché de l'assurance en France

Le marché de l'assurance vie est en recul de -2% en 2017, affichant un montant global de chiffre d'affaires de 131,5 milliards d'euros. A titre comparatif, l'année 2016 clôturait sur une baisse de -1%.

On observe une collecte nette favorable de +7,2 milliards d'euros sur l'année 2017, en baisse de -9,9 milliards d'euros par rapport à l'année dernière. La collecte nette en unités de compte est de 20 milliards d'euros (soit une décollecte de -12,8 milliards d'euros sur les supports euro).

L'assurance vie résiste en 2017, malgré un contexte particulier (élection présidentielle, taux bas).

Cette année encore, une forte corrélation entre les évolutions de la collecte UC et les performances du CAC 40 est observée. Ainsi, les cotisations en UC sont en forte hausse de +35% tandis que le CAC 40 affiche une performance annuelle de plus de 9%.

Assurance vie et capitalisation

Pour l'ensemble de l'année 2017, les cotisations du marché français sont en baisse de -2% à 131,5 milliards d'euros. Cette baisse est sensiblement identique pour les contrats individuels (-2% à 118,1 milliards d'euros) et pour les contrats collectifs (-1% à 13,4 milliards d'euros).

En 2017, les versements sur les supports en unités de compte (36,7 milliards d'euros) sont en hausse de +35% tandis que ceux des supports euros (94,8 milliards d'euros) sont en baisse de -11%. La part des supports unités de compte dans l'ensemble des cotisations est de 28% (contre 20% en 2016).

Le montant des prestations versées au titre de l'année 2017 s'élève à 124,2 milliards d'euros, en hausse de +6% par rapport à l'année 2016 et représente 7,7% des encours de fin de période (7,4% en 2016).

La collecte nette (cotisations - prestations) s'établit à fin décembre à 7,2 milliards d'euros contre 17,1 milliards d'euros l'année précédente.

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation estimé à 1 676 milliards d'euros en fin d'année 2017 est en progression de +3% sur un an (soit environ +42 milliards d'euros).

Activité commerciale de la société

Dans ce contexte, Swiss Life Assurance et Patrimoine enregistre une hausse de +23% de son chiffre d'affaires. Ce résultat tient essentiellement à l'amélioration de la collecte brute des supports UC (+54%), comparée à celle des supports euros (+3%). Les contrats de risques sont stables à EUR 215m. Ces évolutions peuvent être comparées à celles du marché: +35% pour les supports UC et -11% en ce qui concerne les supports EURO.

La part UC du chiffre d'affaires direct hors prévoyance est d'ailleurs en augmentation de +10 points: 54,3% à fin 2017 vs 44,3% en 2016. Lorsque l'on se focalise sur les affaires nouvelles (en NBP, c'est-à-dire avec une valorisation 10 fois supérieure des primes périodiques par rapport aux primes uniques), cette part UC s'élève à 57,2% l'an dernier contre 64,6% cette année. Pour Swiss Life Assurance et Patrimoine, la part UC dans le chiffre d'affaires hors prévoyance est nettement supérieure à celle du marché, puisque malgré la très bonne année 2017 pour le marché, cette dernière est de 28% environ à fin 2017 (20% à fin 2016).

Concernant la contribution des réseaux à la croissance des affaires nouvelles, on observe des évolutions positives sur l'ensemble des réseaux à l'exception des partenaires non vie: +5% pour le réseau salarié, +36% pour les agents, +17% pour les courtiers, +27% pour les CGP régionaux.

La collecte nette de Swiss Life Assurance et Patrimoine s'établit à EUR 1401m a fin décembre 2017, en hausse de +41% par rapport à 2016, essentiellement grâce à la collecte en unités de compte (EUR 1173m).

Résultats (comptes statutaires) de l'année 2017

Les éléments de comptes statutaires fournissent une vision complète de l'activité. Les éléments SII sont présentés dans la section «D. Valorisation à des fins de solvabilité».

Le résultat net arrêté au 31 décembre 2017 est positif et ressort à EUR 49,9m, après impôt sur les sociétés de EUR 40,8m, contre un bénéfice de EUR 60,3m en 2016.

Le résultat se décompose ainsi en vision comptable:

en millions €

	2017	2016	Variation 2017/2016
Résultat technique	67	59	9
Résultat non technique	23	25	-2
Résultat avant impôts	91	84	7
Impôts	-41	-24	-17
Résultat net	49,94	60,30	-10,36

Le résultat net est en recul de EUR 10,4m malgré un résultat avant impôts en nette amélioration, ce phénomène est dû à l'augmentation significative de la charge d'impôt sur l'exercice 2017.

Résultat technique

L'évolution du résultat technique s'explique principalement par:

- Une amélioration de la marge d'acquisition sur l'épargne / retraite conséquence d'un alourdissement de la charge de commissions, notamment expliqué par le fort développement de la collecte UC sur l'ensemble de l'année, plus que compensé par la hausse des rétrocessions upfront que l'on reçoit dans le cadre des campagnes d'UC structurés.
- Une amélioration de la marge d'administration sur l'épargne / retraite qui s'explique à la fois par un effet taux et un effet volume avec la forte hausse de la provision mathématique en UC
- Une amélioration de la marge de risque portée par l'activité emprunteur

Résultat non technique

Le résultat non technique diminue EUR 1,8m. Cette évolution résulte principalement de la variation des produits non techniques sur la réserve de capitalisation.

Impôt

L'augmentation de la charge d'impôt par rapport à l'exercice précédent provient essentiellement des éléments ci-dessous:

- fin du déficit reportable au cours de l'année 2016.
- contribution exceptionnelle et additionnelle d'impôt sur les sociétés: Celle-ci s'élève à EUR 6 213k, SLAP verse à SLF sa quote-part de contribution exceptionnelle et additionnelle basée sur son résultat fiscal calculé.

A.2 Résultats de souscription

Le résultat de souscription s'interprète comme la marge d'acquisition. Le résultat de la société est principalement issu des activités réalisées en France.

Deux cas de figure se présentent:

- le produit d'épargne et de retraite pour lequel la marge d'acquisition correspond aux charge-ments appliqués aux clients, diminués des coûts d'acquisition.
- La prévoyance pour laquelle il y a un résultat de risque et pour laquelle la marge d'acquisition est une vision normée.

Revenus et dépenses de souscription

en millions €	REEL Déc 2017			REEL Déc 2016		
	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Revenus d'acquisition	43,70	56,40	100,10	38,60	54,80	93,40
Dépenses d'acquisition	111,40	58,50	169,80	108,70	54,30	163,00
Marge d'acquisition	-67,60	-2,10	-69,70	-70,10	0,50	-69,60

En 2017, la marge d'acquisition est stable par rapport à 2016 (légère amélioration sur l'activité épargne/ retraite compensée par une baisse sur la prévoyance).

Marge d'administration

en millions €	REEL Déc 2017			REEL Déc 2016		
	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Revenus sur encours	157,80	11,40	169,10	137,80	11,60	149,40
Dépenses sur encours	89,00	13,10	102,10	74,90	13,70	88,70
Marge d'administration	68,70	-1,70	67,00	62,80	-2,20	60,70

La marge d'administration progresse encore en 2017, bénéficiant de la collecte nette positive et de l'augmentation des encours.

Marges sur les contrats de prévoyance décès et d'emprunteurs

Le périmètre concerne l'ensemble des produits de prévoyance couvrant des garanties sur le décès, l'incapacité ou l'invalidité. Cela inclut des produits plus communément appelés «vie entière», «tarif classique», «prévoyance annuelle», « emprunteurs » et les garanties décès de produits réas-surés par SLPS.

en millions €	REEL Déc 2017			REEL Déc 2016		
	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Prime de risque	-7,70	143,80	136,10	-9,90	140,50	130,60
Charge de sinistre/PB emprunteur/autres	-3,70	99,80	96,10	-6,40	101,70	95,30
Marge Prévoyance Décès Emprunteur	-4,00	44,00	40,00	-3,40	38,80	35,30

Solde de réassurance

La politique de réassurance consiste essentiellement à souscrire des traités en quote-part dans le cadre de partenariats commerciaux. A noter que la garantie décès souscrite par le Groupe est portée par la société et cédée à Swiss Life Prévoyance & Santé.

en millions €	REEL Déc 2017			REEL Déc 2016		
	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Primes	-0,90	-111,00	-111,00	-4,20	-111,00	-115,30
Sinistres + variation de provisions	1,90	50,50	52,40	5,30	58,20	63,50
Charge de PB de réassurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission de réassurance	0,00	21,10	21,10	0,00	18,50	18,60
Solde de réassurance	1,00	-38,50	-37,50	1,10	-34,30	-33,20

Le résultat de réassurance est à mettre en lien avec le résultat de risque. La hausse du montant cédé est cohérente avec la hausse de la marge sur la prévoyance (cf tableau ci-dessus).

A.3 Résultats des investissements

Activités d'investissement

en millions €	2017	2016
Obligations	357,77	394,00
OPCVM obligataires	43,49	66,02
Actions OPCVM Actions	-1,96	18,22
Immobilier et OPCI	121,98	44,80
Autres	22,23	19,43
Total	543,51	542,47

Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2017

Le résultat local de SLAP est en baisse de EUR -36m sur cette tranche d'actif, s'établissant à EUR 358m en 2017.

Les revenus du portefeuille obligataire SLAP ont diminué, atteignant EUR 385m en 2017 contre EUR 419m en 2016. Malgré un environnement de taux durablement bas (pour rappel, le taux des émissions OAT française à 10 ans était de 2,56% à fin 2013, 0,83% à fin 2014, à 0,99% à fin 2015, 0.69% à fin 2016 et 0.79% à fin 2017), la durée longue de la poche obligataire de SLAP permet

de limiter le taux de rotation de cette dernière et donc de maintenir une rentabilité comptable relativement stable à 3,3%.

Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2017

Le résultat local sur ce périmètre est en baisse de EUR 23m sur cette tranche d'actif s'établissant à EUR 43m en 2017, principalement lié à une distribution de dividendes moindre par rapport à 2016 sur les fonds dédiés.

Résultat de la gestion actions sur l'année 2017

Le résultat local sur l'année 2017 de la poche actions est de EUR -2m, en baisse de EUR -20m par rapport à 2016, en raison principalement de l'impact négatif du repositionnement des options de vente («puts») servant de couverture sur cette classe d'actifs.

Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2017

Le résultat local en 2017 sur l'immobilier est en forte hausse par rapport à 2016 (EUR +77m) s'établissant à 122m, en raison principalement des plus-values réalisées suite à la cession d'immeubles.

Par ailleurs, le programme d'investissement sur les fonds immobiliers s'est poursuivi avec EUR 158m sur 2017.

Performance des investissements

Le taux de rendement comptable net s'établit à 3,47% en 2017 contre 3,57% en 2016.

Impacts sur les fonds propres

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

Titrisation et procédures de gestion des risques

L'exposition de SLAP sur des actifs titrisés est très peu significative au regard de l'actif général (0,49%).

A.4 Résultats des autres activités

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

A.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

B *Système de gouvernance*

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités:

- En élaborant ses principes et ses guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur.
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise en vigueur et, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs.
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, Swiss Life applique un système de directives internes pour réglementer la gestion fonctionnelle au sein du groupe et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenus. Swiss Life Assurance et Patrimoine a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales. Des ajustements spécifiques sont étudiés en permanence afin d'adapter les outils et les informations de gestion et de contrôle à la situation actuelle et d'apporter de nouvelles améliorations.

Sur la base des éléments précédents, le respect des exigences concernant le système de gouvernance de Swiss Life Assurance et Patrimoine selon Solvabilité II (SII) est ainsi assuré.

Gouvernance de l'entreprise

La société a mis en place un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes:

- Compétence et d'honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés,
- Mise en place d'un système de gestion des risques. Il comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques, en permanence, et aux niveaux individuel et agrégé, auxquels l'entreprise pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques,
- Evaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques,
- Mise en place d'un système de contrôle interne,
- Mise en place d'une fonction d'audit interne,
- Mise en place d'une fonction actuarielle,
- L'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle AMSB («administrative, management and supervisory body») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de la société. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France (comité centralisé pour Swiss Life Assurance et Patrimoine, Swiss Life Assurance de Biens et Swiss Life Prévoyance & Santé) exerce le rôle de comité de pré-examen, assorti de recommandations.

Les Administrateurs

Swiss Life Assurance et Patrimoine (SLAP) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

La société fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité central d'entreprise. Ses représentants sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentants permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section *B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité*.

Le Président et le Directeur Général

Le Conseil d'Administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général n'est pas lié à la société par un contrat de travail.

Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions-clé (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de la conformité et Audit) de la société ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité sont respectés.

Pour plus de détails, voir la section *B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité*

Fonctions et responsabilités

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de Swiss Life France
Remarque préliminaire: Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le Conseil d'Administration de la société assume les rôles et responsabilités suivants:

- Définition de la stratégie de risque
 - Définition de l'appétence aux risques
 - Approbation des politiques de gestion des risques
- Evaluation des risques
- Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
- Validation du plan de financement à moyen terme
- Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
- Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
- Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration

- Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.

Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (CAR) de la société

Le CAR est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseils d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe «Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB)») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

Fonctions clés

Voir partie B.2

Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants: « ...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration. »

Le Directeur Général a donné certaines délégations de pouvoirs et de responsabilités.

Le Comité Exécutif

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

Système de Gouvernance et politiques écrites.

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités pour chacune de ces fonctions, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation:

- Directives: principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- Guidelines: basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- Instructions: déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires,...).

Les directives, guidelines et instructions (y compris le Code de conduite, annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émises par le groupe en Suisse sont déclinées au sein du groupe en France (dont SLAP) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant:

- «Code du commerce»,
- Codes sectoriels: «Code des assurances», «Code Monétaire et Financier»,

- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

Politique de rémunération

La politique de rémunération au sein du groupe en France promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par le groupe en France dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits «preneurs de risques») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein du groupe en France au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc.).

Les principes d'équilibre de la rémunération entre la composante fixe et la composante variable ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable favorisent une gestion saine de l'entreprise et n'encouragent pas les prises de risques excessives. D'autre part, pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long termes, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type «article 39» / «article 83») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux «fringe benefits» tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions-clé. Leur rémunération variable est indépendante de la performance financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et elle est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération.

Transactions importantes

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration (l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le groupe en France met tout en œuvre pour que toutes les personnes occupant des fonctions clés satisfassent à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité. A cette fin, le groupe en France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés:

- Planification RH
- Mesure des performances
- Révision des salaires, bonus et nominations
- Gestion du capital humain (avec mesures de développement)
- Assurance qualité (avec analyse des risques et opportunités liés au personnel)
- Tâches de gestion / direction

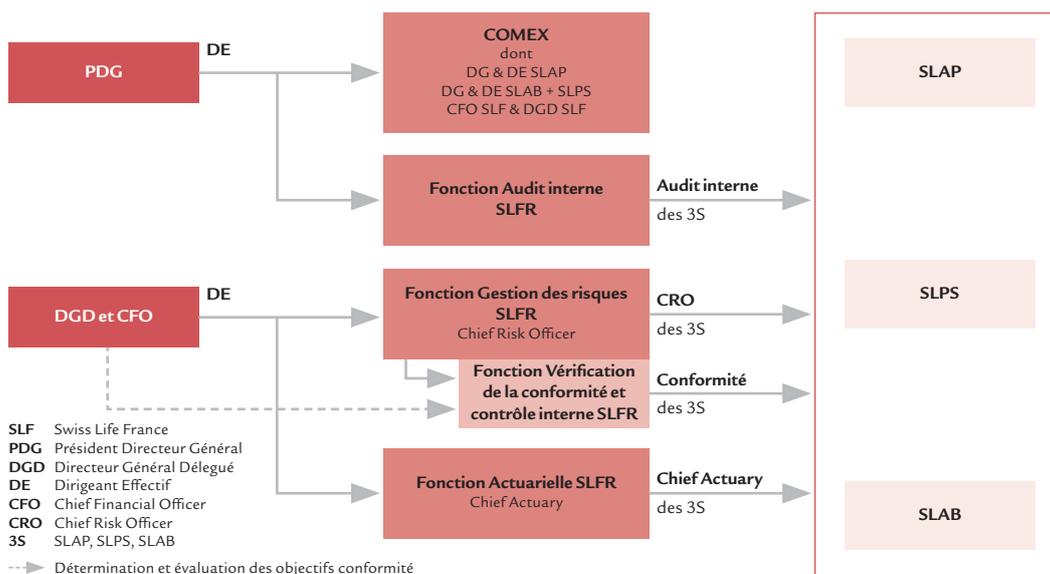
En plus de ces processus, la société a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

Les applications des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de la société sont explicitées ci-après et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

Fonctions clés

Solvabilité II introduit des «fonctions clés». Les rôles et responsabilités de ces fonctions sont décrits dans le système de Directive du groupe en France.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante:



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'administration de SLAP, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

Compétence et honorabilité

Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes:

- Les membres des Conseils d'Administration, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II;
- Les Dirigeants effectifs: les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité (SLAP, SLPS, SLAB) sont identifiés comme dirigeants effectifs;
- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et de vérification de la conformité);

Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité:

Les règles de compétence et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants:

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les Conseils d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite

Exigences de compétence

«Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la société) et compétence collective»

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution «s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance en matière de:

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance».

Procédure d'évaluation de la compétence:

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des *compétences collectives* dont le conseil doit disposer, une grille d'appréciation est complétée pour chacun des membres et est revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective est alors réévaluée.

Dans le but d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau «maîtrise» (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert; toutefois dans chaque domaine au moins un membre doit disposer d'un niveau « maîtrise » ou supérieur).

Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration:

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective a été réalisée pour les nouveaux membres des Conseil nommés en 2017. Ces nominations ont enrichi la compétence collective.

«Compétences des responsables des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités»

Procédure d'évaluation de la compétence:

Afin d'évaluer les *compétences individuelles* des dirigeants effectifs, la grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et est revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

Niveau de compétence des dirigeants effectifs:

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence individuelle des dirigeants effectifs est considéré comme satisfaisant.

Compétences des responsables des fonctions clés du groupe en France

Procédure d'évaluation de la compétence:

Afin d'évaluer les *compétences individuelles* des responsables de fonctions clés, une grille d'appréciation est complétée par chaque responsable de fonction clé. Cette grille est revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de responsable de fonction clé.

De plus, dans le cadre du renseignement du «Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsable de fonction-clé à transmettre à l'ACPR», les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

Niveau de compétence des responsables des fonctions clés:

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert.

Exigences d'honorabilité

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273:

«L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.».

Procédure d'évaluation de l'honorabilité:

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés a été évaluée sur la base des documents communiqués à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La société adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du système de contrôle interne (Internal Control System – ICS). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est traduite opérationnellement et mise en œuvre.

Description du système de Gestion des Risques

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification a aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance permettant de gérer l'adéquation entre la rentabilité de la société et la bonne gestion des risques tels que: les bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

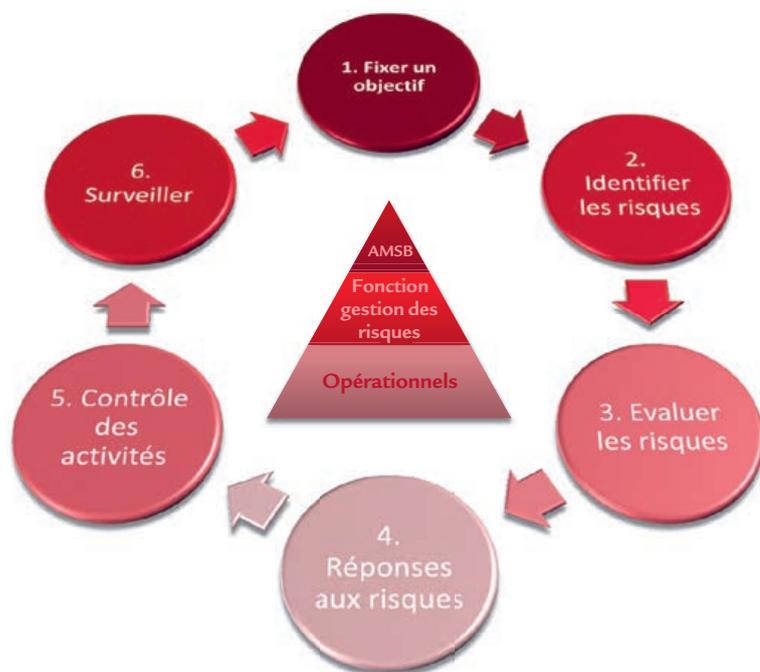
La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un «budget» global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risque et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Éviter des risques indésirables.
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition.
- Diversifier un risque.
- Limiter un risque en fixant des seuils de perte potentielle.
- Transférer un risque.
- Accepter un risque.

La société peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques.

La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques est au cœur de l'organisation des rôles et des activités du Groupe Swiss Life.

Les principes clés sont les suivants :

- Les rôles et responsabilités des «preneurs de risque» et des «contrôleurs de risques» sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- Coordination entre les différentes fonctions.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois «lignes de défense» assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section B.4. *Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont:

- Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee)

Le LIRC se réunit environ 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.

- Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee)

Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline «Processus ALCO». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe.

Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement-risque (l'exposition aux risques étant toujours considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille. Par conséquent, la société est exposée à des risques «non couvrables» et des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risques doivent être couverts par le capital de l'entreprise. Le montant du capital est alors mesuré en termes de perte potentielle du capital économique réglementaire.

Par ailleurs, la société est soumise au Swiss Solvency Test (SST), exigence réglementaire de l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA). La société contribue à la solvabilité exprimée en normes SST. Swiss Life a mis en place un système complet de limites pour capturer et refléter la nature des risques sous-jacents.

Par conséquent, l'ensemble des processus (Allocations Stratégique d'Actif, Gestion du capital) de la société sont compatibles et cohérent avec la gestion des risques du Groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre du SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA.

Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais «ORSA» (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire.

Le MTP (Mid Term Planning: exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie du groupe en France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Le plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, il est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en «run-off» les projections réalisées dans le plan triennal reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée pour-

suivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants:

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles;
- Projection des éléments de capital;
- Projection des besoins de capitaux requis.

Projection des besoins de capitaux requis

Le MTP (mid term planning, plan budgétaire) garantit la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

Processus opérationnel de l'ORSA

Le processus budgétaire est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes:

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

Définition des besoins de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini dans le cadre de l'ORSA comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie. Swiss Life France applique une approche pragmatique:

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR').
- Évalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables. La définition et le calibrage de ces scénarios prospectifs sont détaillés dans le rapport ORSA.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

Fréquence de l'examen et de l'approbation

Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

B.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne

Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de:

- La conformité aux exigences légales et réglementaires encadrant les activités de Swiss Life,
- L'efficacité des processus opérationnels
- La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière

Le système ICS (Internal control system) veille à maintenir un dispositif de contrôle interne qui, de façon plus restrictive, permet aux unités opérationnelles de s'assurer de:

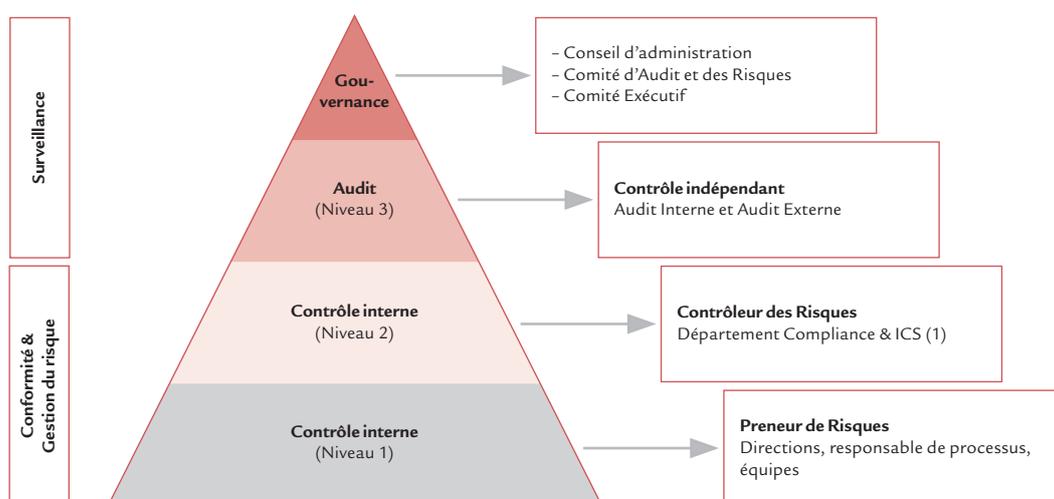
- La conformité aux exigences légales, réglementaires et contractuelles
- La fiabilité du reporting financier
- La protection des actifs

L'accent est mis sur l'exactitude des informations financières, sur l'efficacité des processus commerciaux et sur la conformité aux lois et réglementations adoptées pour protéger les actifs de la société.

Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life.

Le dispositif de contrôle interne porte également sur les mesures mises en place pour réduire le niveau de perte lié aux incidents opérationnels.

Le dispositif ICS est global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Gestion du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de la cartographie des risques et les contrôles de second niveau.

L'évaluation des risques est mise à jour de façon annuelle.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life.

La cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels répond aux besoins de mise en place d'un système de management par les risques. Elle consiste à décliner les principales activités en processus et à identifier puis évaluer les risques et contrôles associés.

Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à :

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de gouvernance.

Procédures clés du contrôle interne

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2nd niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels :

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- le suivi d'indicateurs avancés de risques
- l'évaluation de risques stratégiques

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir.

Vérification de la politique de conformité

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de :

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

Le Département Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque, en collaboration avec la Direction juridique, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Enfin, le responsable Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque incarne la fonction Vérification de la Conformité au sens de Solvabilité II.

Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, nous détaillons en particulier les sujets suivants.

Le code de conduite

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, etc. Il a été modifié en 2017 notamment afin d'intégrer les dispositions de la Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite «Sapin 2»)

La politique en matière de formation de conformité prévoit que les nouveaux entrants soient formés dans les 6 mois de leur arrivée et que l'ensemble des salariés soit sensibilisé tous les 2 ans.

La protection et conservation des données

Le sujet de la protection et la conservation des données est piloté par l'Information Security Officer, autour de principes tels que:

- le traitement des données personnelles (notamment les données jugées sensibles ou les données relatives aux collaborateurs)
- le traitement des données liées au secret des affaires
- le principe du 'need to know' ou rendre la bonne information disponible au bon interlocuteur
- les règles de conservation des données et d'archivage (disponibilité, intégrité, sécurité des données, etc.)
- la sensibilisation des salariés aux règles de protection et de conservation des données, selon les cycles sur les formations de conformité

Le sujet de la protection et la conservation des données est traité et fait l'objet d'amélioration impliquant plusieurs directions (dont notamment Direction des Systèmes d'Information, Direction des Risques - Département Compliance & ICS) et fonctions (dont le Data Protection Officer) notamment dans le cadre de l'entrée en vigueur prochaine du Règlement européen sur la Protection de données (RGPD).

Dans ce contexte, un projet interne avec une gouvernance, un budget et un planning a été lancé.

A la fin de l'exercice 2017, un contrôle sur place de l'ACPR sur la «qualité des données et la sécurité des systèmes d'information» a eu lieu. L'ACPR a partagé ses conclusions début 2018. Le rapport définitif est attendu et sera suivi d'un plan d'actions qui sera mis en place par la société :

Conflits d'intérêts et lutte contre la corruption

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de lutte contre la corruption et gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans une guideline. Ce document précise notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet. Des travaux ont été initiés en 2017 et se poursuivront en 2018 pour revoir le dispositif de lutte contre la corruption afin notamment de tenir compte des nouvelles dispositions prévues par la loi Sapin 2. Au même titre le dispositif de gestion des conflits d'intérêts est revu au regard de la directive européenne sur la distribution en assurances.

La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en termes de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer les achats / ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles.

Protection de la clientèle

Au sein du groupe en France, plusieurs acteurs au sein des différentes directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Il existe des processus de contrôle en place.

Conformité avec les exigences réglementaires liées à la convention FATCA

Les processus de souscription de SLAP intègrent les diligences nécessaires à l'identification des contribuables américains et prévoient la collecte des informations nécessaires au reporting annuel les concernant.

Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)

Swiss Life Assurance et Patrimoine a renforcé en 2010 son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans le cadre de la mise en œuvre de la 3ème Directive et de ses textes de transposition, notamment l'ordonnance du 30 janvier 2009.

Ce dispositif a fait l'objet d'un plan d'action en 2017 afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la 4ème Directive Européenne 2015/849 du 20 mai 2015 transposée en droit français par l'ordonnance du 1er décembre 2016.

Ce plan d'action, déployé depuis le 2nd semestre 2017, est axé sur les 6 chantiers suivants:

- Classification des risques,
- Know Your Customer et mise à jour de la connaissance clients,
- Détection des risques,
- Déclarations de soupçons,
- Contrôles,
- Formation.

Les reportings spécifiques de Conformité

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité:

- pour l'autorité de tutelle
- pour le Comité d'Audit et des Risques du groupe en France
- pour le Comité Exécutif du groupe en France
- par les organes de décision du Groupe Swiss Life

B.5 Fonction d'audit interne**Politique d'audit interne**

Directives Groupe/France

La politique de l'Audit Interne, repose sur un ensemble de procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France.

Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d'audit au sein du groupe en France et les comités d'audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont:

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et le code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA);
- Les normes d'audit informatique, de qualité et le code d'éthique professionnelle de l'Association de l'Audit et des Contrôles des Systèmes d'Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l'Audit Interne intègrent les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

Fonction d'audit interne

Positionnement de l'Audit Interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, le département d'Audit Interne est rattaché:

- hiérarchiquement au président du groupe en France,
- fonctionnellement au responsable du département «Corporate Internal Audit» (lui-même directement subordonné au président du conseil d'administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

Le département d'Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d'Administration qui constitue l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne du groupe en France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international «Certificate of Internal Auditor» (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a effectivement été réalisée.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes:

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques;
- Évalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques;
- Compare les Best Estimates avec l'expérience;
- Informe le conseil d'administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.

Chief Actuary

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein du groupe en France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme «fonction actuarielle» SII par le terme «Chief Actuary» de Swiss Life France.

Exigences en termes d'organisation et de processus

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes:

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

Organisation et processus actuariels au sein du groupe en France

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel et peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

Rapport actuariel

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

B.7 Sous-traitance

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle du groupe Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

Sous-traitance des activités ou fonctions importantes ou critiques

Maîtrise des activités externalisées du groupe en France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation.

Parmi les éléments de ce dispositif, on peut noter:

- Des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants)
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
 - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
 - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

Un projet de renforcement de ce dispositif est en cours.

B.8 Autres informations

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'entreprise considère que son système de gouvernance est adéquat par rapport à son activité et à son profil de risque.

C Profil de risque

SLAP est un acteur de taille modérée sur le marché français de l'assurance-vie, occupant une position forte auprès d'une clientèle aisée et patrimoniale.

Swiss Life France est une société de Groupe d'assurance telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au Groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%. L'organigramme de toutes les entités est détaillé en annexe 1.

Le portefeuille de SLAP contient principalement les produits suivants:

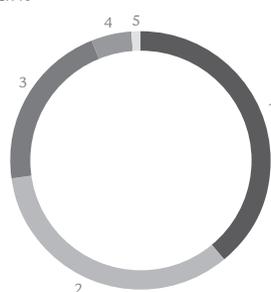
- Des produits d'assurance Vie de type épargne permettant des rachats ainsi que des options de conversion future en rentes à l'âge de la retraite.
- Des produits retraite définies par les articles 39, 82, 83 du Code Général des Impôts ou par le régime de la Loi Madelin imposant des conversions futures en rentes à l'âge de la retraite. Ces garanties ne permettent pas de rachats mais sont sujettes à des options de transfert vers une autre compagnie.
- Des garanties prévoyance en cas de maladie ou de décès.

Les produits d'Épargne ou Retraite peuvent être «multi-supports», c'est-à-dire avec une composante en Euro et/ou en unités de comptes (UC).

Les graphiques ci-dessous présentent les primes acquises (montant total EUR 3 023m) en 2017 et les Best Estimates (meilleure estimation des engagements d'assurance) (EUR 25 070m) au 31.12.2017 par ligne d'activité

Primes Acquises

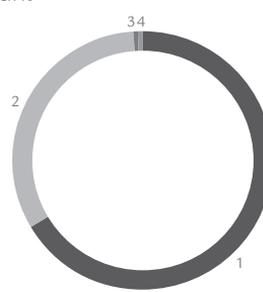
en %



1	Épargne en Unités de Compte	39%
2	Épargne en Euros	34%
3	Retraite en Unités de Compte	21%
4	Retraite en Euro	5%
5	Prévoyance	1%
	Total	100%

Best Estimates par Lignes d'Activité

en %



1	Assurance Vie avec Participation aux Bénéfices	67%
2	Assurance Vie en Unités de Comptes	33%
3	Autres Assurance Vie	0,5%
4	Prévoyance	0,4%
	Total	100%

Le portefeuille de la société contient des options et garanties financières dont notamment:

- Taux minimum garantis;
- Participation aux bénéfices contractuelle;
- Participation aux bénéfices minimum;
- Participation aux bénéfices additionnelle discrétionnaire;
- Option de rachat;
- Option d'arbitrage (Euro vers UC ou inversement);
- Option de transfert des produits Retraite de la société vers une autre compagnie;
- Garantie de table de mortalité pour les produits retraite.

Ainsi, la société est essentiellement exposée aux risques financiers et dans une certaine mesure à des risques assuranciers, tels que la mortalité, la longévité et les rachats.

Pour ces raisons, la société s'attache à sécuriser ses principaux risques qui reposent sur la gestion des risques de souscription, des risques de marché, du risque de crédit, du risque de liquidité et des risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par les dispositifs suivants:

- Un processus de planification budgétaire;
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA: Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3.2);
- Un processus de gestion actif-passif;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciers);
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques;
- Un système de contrôle interne (dit ICS: Internal Control System) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel.

Un pilotage rigoureux de la marge financière a permis à Swiss Life de poursuivre la dotation des réserves tout en réduisant modérément les taux servis aux assurés, en adéquation avec la baisse continue des taux d'intérêt.

Le processus de gestion des actifs permet:

- Une optimisation de l'allocation stratégique des actifs consistant en:
 - Un équilibre risque – rentabilité et le suivi de l'efficacité en capital des investissements;
 - Une exposition obligataire diversifiée;
 - Une exposition action modérée;
 - Une exposition immobilière de qualité;
 - Un investissement modéré dans les «nouvelles» classes d'actifs: prêts aux entreprises et investissements ou financements dans des projets d'infrastructure.
- Une gestion rigoureuse du risque de crédit;
- Une gestion dynamique et maîtrisée du risque de taux d'intérêt.

La solvabilité au 31.12.17 de la société est le résultat des décisions prises au cours de ces dernières années par la direction en application de ce cadre de gestion des risques.

C.1 Risque de souscription

Exposition au risque

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs individuels de risque de souscription et leur importance:

Facteur de Risque	Matérialité
Perte résultant des variations de niveau du taux de mortalité	Oui
Perte résultant des variations de tendance du taux de mortalité	Oui
Variation des frais de gestions	Oui
Variation des taux de rachat	Oui
Variation des taux d'invalidité ¹	Non
Variation des taux de morbidité ¹	Non
Variation des taux de recouvrement ¹	Non

¹ Le Risque d'invalidité représente le risque de passer en état d'invalidité ; le risque de morbidité, le risque de passage d'invalidité temporaire à invalidité permanente ; et le taux de recouvrement représente le mouvement inverse.

Le référentiel prudentiel Solvabilité II définit les règles d'évaluation des besoins de capitaux requis appelés «formule standard».

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard. Ainsi la formule standard décrit bien le profil de risque de SLAP concernant le risque de souscription.

La société est principalement exposée aux risques de cessation (terme utilisé dans Solvabilité 2 pour désigner le risque de rachat), au risque de longévité (lié à l'activité retraite) et au risque dit «de dépenses» (risque de faire face à un accroissement des frais).

Il n'y a pas eu d'évolution majeure du profil du risque de souscription en 2017.

Concentration des risques

La société ne présente pas de concentration matérielle aux risques de souscription car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié en épargne et retraite, ce qui renforce par exemple la diversification entre les risques de longévité et de mortalité.

Par ailleurs, le fort dynamisme commercial permet d'assurer une collecte en Unités de Compte nette positive avec l'entrée de nouveaux clients, n'exposant pas la société à un vieillissement important du portefeuille.

Atténuation du risque

Le risque de souscription est suivi de manière régulière et intégré au processus de gestion des risques.

De plus, le risque de souscription est assez bien diversifié avec le risque de marché, ce qui atténue son impact potentiel.

Les orientations prises par l'entreprise en matière de cessions en réassurance s'inscrivent dans une exigence de solvabilité à long terme et ont pour but de lisser le mieux possible les résultats dans le temps. L'entreprise met donc en œuvre un programme de réassurance essentiellement de type «proportionnel», adapté au niveau de protection nécessaire et aux spécificités des différents produits d'assurance vie. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché aux assureurs vie et ne retient que les solutions offrant un équilibre efficace entre le coût et l'atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

Sensibilité aux risques

La sensibilité de la société peut s'appréhender par les calculs de SCR (exigences en capital de la formule standard de Solvabilité II en partie E.2).

SLAP mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité aux hypothèses de modélisation du comportement des assurés:

- Baisse de la mortalité: un choc à la baisse a été appliqué au taux de mortalité;
- Baisse des rachats: un choc à la baisse a été appliqué aux taux de rachat;
- Hausse des frais: un choc à la hausse a été appliqué aux taux de frais;

Ces sensibilités viennent impacter les facteurs utilisés pour l'évaluation des engagements envers les assurés (calcul de Best Estimates décrit dans la partie D) et le niveau de fonds propres économiques (décrit dans la partie E). Les exigences en capital standard SCR (décrits dans la partie E) sont également recalculées pour chaque sensibilité. Les résultats des sensibilités aux risques de souscription menés au 31.12.17 sont présentés dans le tableau ci-dessous:

en milliers €

	EY 2017	Mortalité -5%	Rachats -10%	Frais +10%
SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE SOUSCRIPTION				
Impact Fonds Propres	1 652	32	-13	70
Impact SCR	1 317	-18	-44	-29
Impact Ratio ¹	125%	-4%	-3%	-8%

¹ Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR

De plus, dans le cadre du processus ORSA, la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l'horizon de son business plan. SLAP définit des jeux de scénarios déterministes définis à partir du profil de risque de la compagnie. L'idée est de construire des scénarios de façon globale afin de fournir une vision globale du business. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité de SLAP. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres de modélisation du comportement des assurés ont un impact relativement limité sur le ratio de Solvabilité de SLAP.

C.2 Risque de marché

Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficience en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action et dispose d'un programme de couverture.

Concernant la poche obligataire, la société recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente.

Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du «gap de duration». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille obligataire d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part. Cet indicateur, suivi de façon rigoureuse et dynamique, permet de maintenir un écart faible et d'éviter que la société ne soit exposée à des variations importantes des taux d'intérêt. Un système de limites internes existe également afin de réduire cette sensibilité.

La société dispose d'un programme de couverture pour couvrir ses expositions modérées en devise (principalement en dollar). Elle a une exposition élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation.

Enfin, comme déjà évoqué, elle investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque considérés comme matériels pour l'entité:

Facteur de Risque	Matérialité
Changement du niveau du prix des actions	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non
Changement dans la courbe des taux d'intérêt	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Oui
Changement dans la niveaux de spreads de crédit	Oui
Changement dans la volatilité des preads de crédit	Oui
Changement dans la niveau des taux de change	Non
Changement dans la volatilité des taux de change	Non

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille) et dans une moindre mesure immobilier et actions. Elle est relativement peu exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion active du gap de duration.

Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié à l'actif général:

- Sur la poche action: actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et en termes de taille de marché.
- Sur la poche immobilière: comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- Sur la poche obligataire: elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.
- Elle investit de manière limitée dans le financement de projets d'infrastructure et des prêts aux entreprises.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque considéré dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

Atténuation du risque

Un programme de couverture via des instruments dérivés permet de réduire les expositions au risque suivant:

- Le risque action par un programme de put (options de vente à terme);
- Le risque de change sur les obligations émises en dollar par des options sur change qui sont de maturité courte, renouvelées systématiquement;
- Le risque de taux par un programme d'achat à terme d'obligations dans le cadre de la gestion du gap de duration.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi et d'un système de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

Sensibilité aux risques

Comme déjà indiqué, la société calcule des sensibilités des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés suivantes:

- Hausse des taux d'intérêt;
- Baisse des taux d'intérêt;
- Chute du cours des actions;
- Chute du marché immobilier;
- Ecartement des spreads de crédit;
- Baisse du taux d'intérêt long terme (Ultimate Forward Rate).

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Les résultats des sensibilités aux risques de marché menés au 31.12.17 sont présentés dans le tableau ci-dessous:

en milliers €

	EY 2017	Baisse des taux de 20bps avec UFR constant	Hausse des taux de 20bps avec UFR constant	Baisse de l'immo- bilier -10%	Baisse des marchés Actions -30%	Hausse des Spreads de crédit +75bps ²	Baisse de l'UFR de -15bps
SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ							
Impact Fonds Propres	1 652	-31	33	-63	-183	14	-5
Impact SCR ¹	1 317	40	-38	58	-23	-30	3
Impact Ratio	125%	-6%	6%	-10%	-12%	4%	-1%

¹ Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR.

² Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 75 bps sur les obligations corporate uniquement, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

De plus, dans le cadre du processus ORSA, la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des scénarios défavorables de marché financier sur l'horizon de son business plan.

Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

Pour 2017, les scénarios ORSA testés étaient:

- Le scénario central correspondant à l'hypothèse centrale du budget de retour à la croissance conduisant à une légère hausse des taux, des actions et maintien des spreads.
- Un scénario dit «défavorable» correspondant à une crise financière en 2018 où la faible croissance s'accompagne d'une crise de liquidité. Dans ce scénario, il est supposé que les taux baissent, les spreads s'écartent et les actions chutent.
- Un scénario avec une hausse soudaine des taux d'intérêts long terme s'accompagnant d'une chute des marchés actions.
- Un scénario appelé «à la japonaise» correspondant à une période continue de taux bas.

Le scénario de hausse soudaine des taux est un scénario défavorable, principalement lorsque la sensibilité de la compagnie au risque de rachats est intégrée. Toutefois, à moyen terme, une nette amélioration des résultats et de la solvabilité apparaîtrait sous ce scénario suite aux réinvestissements à des taux plus élevés.

La société résiste relativement bien à une situation de taux bas prolongée du fait du pilotage de la gestion prudente des revenus financiers de la compagnie ayant permis de constituer des réserves.

La méthodologie développée et les résultats obtenus par Swiss Life permettent de conclure à une résistance de SLAP à tous les scénarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice ORSA (EIRS) réalisé en octobre 2017, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du SCR restaient supérieurs à l'appétence au risque de SLAP. Par ailleurs, l'exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l'ensemble des scénarios.

C.3 Risque de crédit

Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section «B. 3.Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité».

L'approche de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions:

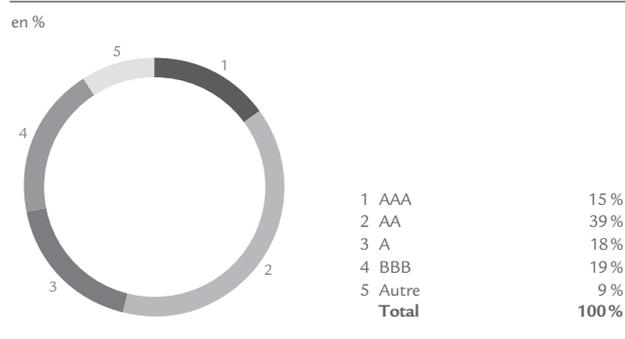
- Au niveau Contrepartie;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de «ultimate parent»).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général excepté l'exposition à l'Etat français qui compte tenu de son rating ne représente pas un risque matériel.

Le graphique suivant donne la répartition du portefeuille obligataire par classe de ratings:

Répartition du portefeuille obligataire par ratings



Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit:

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

Limites par émission

Afin de réduire davantage le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission:

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en «private equity», instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé. En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration identifié en termes de risque de crédit, après avoir tenu compte de la qualité du rating.

Atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pour l'instant pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissent pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

Sensibilité aux risques

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

C.4 Risque de liquidité

Exposition au risque

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Afin de contrôler le risque de liquidité, la société procède à un test de liquidité de la façon suivante, à partir de 2 scénarios:

- Un cas central: évaluation des flux de trésorerie résultant des flux d'assurance (primes, sinistres) et des flux issus des investissements (remboursements, coupons, dividendes...) en vision run-off (sans affaires nouvelles).
- Un cas «stressé»: évaluation de ces mêmes flux en vision «stressée» sur les marchés et sur le portefeuille assurance (doublement des rachats).

Le test montre que SLAP dispose des liquidités suffisantes pour couvrir largement ce risque.

Par ailleurs, SLAP n'a pas investi de manière matérielle dans des véhicules de titrisation. SLAP est engagé dans des opérations de mise en pension de titres à court terme dont le risque de liquidité est faible.

Concentration des risques

Le risque de liquidité est pris en compte dans la stratégie d'allocation d'actifs afin d'éviter tout risque de concentration.

Atténuation du risque

La gestion du risque de liquidité se fait par des tests de liquidité. Actuellement, aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à EUR 300m.

C.5 Risque opérationnel

Exposition au risque

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable de l'activité d'assurance. L'objectif n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant l'identification et l'évaluation de tous les risques opérationnels importants et les concentrations potentielles afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rendement.

L'approche ICS (Internal Control system) consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière.

La cartographie des risques ICS, mise à jour sur une base annuelle, consiste principalement en une description des processus et en une «Auto-évaluation des Risques et Contrôles» (RCSA: Risk and Control Self Assessment).

Description des processus et RCSA

L'objectif de la description est d'identifier et de décrire chaque processus existant:

- Objectif du processus
- Personnes responsables du processus
- Intervenants dans le processus
- Principales étapes dans le processus.

En se basant sur la description du processus, le propriétaire du processus identifie et évalue:

- Les risques opérationnels, de conformité et financiers de chaque activité;
- Les contrôles existants qui atténuent les risques identifiés.

Le catalogue standard de risque opérationnel

Le «Operational Risk Standard Catalogue» (ORSC) définit l'ensemble des risques opérationnels importants inhérents à l'entreprise qui résultent de son activité. Les scénarios définis dans le

catalogue sont liés aux contrôles existants, permettant aux unités d'évaluer également leur environnement de contrôle interne.

Les risques standards sont classés dans différentes catégories telles que: sous-traitance, pertes et profits, conformité, risk management quantitatif, souscription, etc.

Approche d'évaluation du risque opérationnel

L'évaluation des risques opérationnels standards est basée sur un jugement d'expert.

Concentration des risques

Etant donnée la nature des activités de la société, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

Atténuation du risque

Le système de contrôle interne ICS, de par la mise en place des contrôles, permet l'atténuation du risque au sein de la société.

Risque de liquidité

Non applicable.

Sensibilité aux risques

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA ce qui permet de tester la résistance de la société aux risques, notamment opérationnels. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs impactant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du Plan de continuité d'activité pour tester la réalisation de scénarios définis par le Groupe et les solutions mises en œuvre.

C.6 Autres risques importants

Exposition au risque

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

Concentration des risques

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

Atténuation du risque

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure de transfert du risque stratégique mise en place au sein de SLAP.

Risque de liquidité

Non applicable.

Sensibilité aux risques

Non applicable.

C.7 Autres informations

Non applicable.

D Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants:

- Annulation des actifs incorporels.
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché.
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Lignes d'activité (LoB).
- Introduction d'une marge pour risque au passif.
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes;
- Valorisation des impôts différés.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes. Les extraits du bilan dans cette section D sont présentés en euro.

D.1 Actifs

Valeur des actifs

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche «mark-to-market» basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre:

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs;
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, «marked-to-model», sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes:

- actifs incorporels;
- placements;
- participations;
- provisions techniques cédées;
- autres actifs.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes:

- Une annulation des goodwill;
- Une annulation des FAR;
- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix coté, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont:

- Les obligations
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne

Une valorisation en «marked-to-model» peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spread de crédit. Les instruments financiers valorisés en «marked-to-model» sont:

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs
- Les dérivés OTC (Over the counter)

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs

	Valeur de marché (Prix de marché / Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (y compris NAV)	Prix externes ¹	Valeur nette comptable
INVESTISSEMENTS				
Immobilier			x	
Investissements dans les entreprises liées et		x		
Obligations	x	x		
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds ballanced	x			
dont fonds altematifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés		x		
Produits structurés			x	
Actifs collatérés (ABS)	x		x	
AUTRES ACTIFS				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

¹ prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS (Internal Control System), des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

Immobilier

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les pré-requis suivants:

- Compétences techniques reconnues: L'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt: l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens:

- Une approche par flux: la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché: prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobilier sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Sur son portefeuille immobilier détenu en direct, SLAP a conclu 221 baux. Les principales catégories de baux sont les suivantes:

- 98 baux commerciaux, dont 4 baux d'exploitation
- 2 baux mixtes professionnels (hab)
- 4 baux professionnels (hab)
- 2 baux code civil (Icx commerce)
- 2 baux convention
- 14 baux pour des emplacements de stationnement (bail distinct)
- 5 baux pour des emplacements de stationnement (loue exter.)
- 11 baux libres (code civil habitation)
- 1 bail en loi 48
- 80 baux en loi 6.7.89 (Moy. Indices/ Habitation), dont 2 baux d'exploitation
- 2 baux précaires

Les baux d'habitation

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 dite loi Malandain-Mermaz, loi d'ordre public, régit actuellement les baux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.

Sont concernés exclusivement par cette réglementation les locataires personnes physiques.

En revanche, sont exclus les locataires personnes morales, même si la location bénéficie aux salariés de l'entreprise preneuse.

L'ensemble des bailleurs, personnes physiques ou morales, est soumis au dispositif légal avec certaines particularités pour les personnes morales. Sont concernés par le dispositif:

les locations des locaux à usage d'habitation principale, nus ou meublés, vacants, neufs ou anciens;

les locaux accessoires (garages, caves, jardins, etc.) dépendant du local principal.

Sont exclus principalement:

- Les locations de résidences secondaires;
- Les locations ne portant pas sur un local d'habitation (immeubles professionnels, commerciaux ou ruraux);
- Les locations saisonnières;
- Les logements de fonction;
- Les logements-foyers.

Les baux commerciaux

Le statut des baux commerciaux, pour partie codifié aux articles L 145-1 et suivants du code de commerce, s'applique aux baux des immeubles ou locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que ce fonds appartienne soit à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés, soit au chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (artisans), accomplissant ou non des actes de commerce.

Les baux professionnels

Raisonnant par exclusion à défaut de définition légale, le bail professionnel réglementé par l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, concerne la location de locaux dans lesquels s'exercent des activités économiques qui ne sont ni commerciales ni rurales.

L'activité intellectuelle qui peut être libérale, réglementée ou non, doit jouer le rôle principal dans l'exercice de la profession.

Obligations

Les prix de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

Produits structurés

La part des produits dit «structurés» dans le total des investissements de l'actif général est particulièrement faible, représentant 0,8% de la valeur de marché du portefeuille au 31.12.2017. Les produits structurés sont valorisés à partir des prix transmis par les contreparties. Un suivi de l'évolution de ces valorisations est régulièrement effectué par des contrôles internes et externes (commissaires aux comptes).

Trésorerie

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

Marché Monétaire

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

Autres Prêts

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe. Il existe aussi des dépôts espèces envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan. Par ailleurs, les montants de ces autres prêts ne sont pas significatifs au regard du total des investissements de l'actif général.

Fonds d'investissement

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

- Private Equity: les valeurs liquidatives sont fournies par la contrepartie qui peut utiliser des méthodes «marked to model» et trimestriellement conformément aux pratiques de marché.
- Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures: les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.
- Gestion Alternative: le seul fonds restant en portefeuille publie sa valorisation sous Bloomberg à fréquence mensuelle.

Instruments Dérivés

La valorisation des dérivés est basée sur des valorisations théoriques faites à partir de données de marché observables, notamment sur Bloomberg comparées avec des valorisations fournies par des contreparties.

Par ailleurs, des appels de marge quotidiens sont effectués avec les contreparties de nos dérivés.

Actifs Titrisés

Les valeurs de marché sont disponibles sous Bloomberg.

Supports des Unités de Compte

Les investissements dans les fonds supports des contrats en Unités de Compte sont valorisés en valeur de marché, comme c'est déjà le cas dans les bilans sociaux. La valeur est donc conservée.

Participations

Les titres de participation ne sont pas cotés sur un marché actif.

Par conséquent, les participations sont valorisées:

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance
- A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit
- A la valeur IFRS pour les autres sociétés, soit la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS

Provisions techniques cédées

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par LoB. Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la section D.2 sur l'évaluation des provisions techniques.

Autres actifs

La valorisation économique (par actualisation des flux probables futurs) des autres créances pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Suite à la Loi de Finance pour 2018, le taux d'impôt de 34,43% jusqu'en 2018 passera à 25,83% en 2022. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.17 est un taux d'impôt prospectif.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2017	Valeur Solvabilité II 2016	Variation 2017/2016
ACTIFS			
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	0	0	0%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	38 702	40 055	-3%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	19 202 591	19 152 780	0%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	699 000	712 780	-2%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	99 699	94 474	6%
Actions	7 771	314	2378%
Actions – cotées	652	314	108%
Actions – non cotées	7 119	0	0%
Obligations	12 881 941	13 198 250	-2%
Obligations d'État	6 945 507	6 594 635	5%
Obligations d'entreprise	5 683 820	6 300 419	-10%
Titres structurés	159 438	206 955	-23%
Titres garantis	93 177	96 241	-3%
Organismes de placement collectif	5 369 503	4 956 891	8%
Produits dérivés	144 363	189 771	-24%
Deposits other than cash equivalents	312	301	4%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	8 908 988	7 324 703	22%
Prêts et prêts hypothécaires	435 084	369 757	18%
Avances sur police	119 841	112 877	6%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	315 243	256 881	23%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	116 162	123 426	-6%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Non-vie hors santé	0	0	0%
Santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	115 719	122 983	-6%
Santé similaire à la vie	44 804	53 279	-16%
Vie hors santé, UC et indexés	70 915	69 704	2%
Vie UC et indexés	443	443	0%
Dépôts auprès des cédantes	22 145	21 060	5%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	322 355	218 947	47%
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0%
Autres créances (hors assurance)	219 571	120 855	82%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	221 075	221 103	0%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0%
Total de l'actif	29 486 672	27 592 686	7%

Différences des méthodes de valorisation des actifs

La comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II (réévaluations) et d'une présentation différente (reclassements).

Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

Méthodes d'évaluation	Solvabilité I – Comptes statutaires	Solvabilité II
I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)		
1.1 Immobilier (autre que pour usage propre)	Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés.	Valeur d'expertise
1.2 Participations	Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.	Utilisation de la méthode «adjusted equity method» pour les titres de sociétés d'assurance et pour la banque (valeur SII ou Bâle III) et de la méthode «adjusted IFRS equity method» pour les autres titres de participation.
1.3 Actions	Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10	
Actions cotées	La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire	Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée.
Actions non cotées	La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise	Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné.
1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis	Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.5 Fonds d'investissement	Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Dans le cas où la valeur de réalisation serait inférieure au prix d'acquisition, une provision serait constituée.	Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.
1.6 Produits dérivés	Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie: Stratégie d'investissement ou de désinvestissement Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboulement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument. Stratégie de rendement Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition
1.8 Autres placements	Valeur d'acquisition	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
II. Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat.	Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire.

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de fournisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

Impôts différés

Le mécanisme de différences temporaires observées lors du calcul des impôts différés est mentionné en *D.1. Valeur des actifs*.

SLAP présente une particularité liée à la reprise du portefeuille SLAR (ancienne succursale tête du Groupe en France qui a fait l'objet d'une restructuration en 2008) pour laquelle SLAP est autorisé à «amortir fiscalement» la plus-value réalisée.

Non-envoi de la valeur maximale des éventuelles garanties illimitées

SLAP n'a pas de garanties illimitées données.

D.2 Provisions techniques

Valeur des provisions techniques

Pour les besoins de Solvabilité II les engagements de la société sont segmentés par garantie selon les lignes d'activité (LoB) suivantes:

- Vie: les engagements Vie regroupent les produits d'épargne en euro avec participation aux bénéfices ou en unités de compte (les parts euro et UC d'un même contrat sont distinguées dans des LoB différentes), les produits retraite en euro ou en UC ainsi que les garanties décès (garanties décès réassurées par SLPS ou garanties proposées dans les contrats emprunteurs).
- Santé similaire à la vie (HSLT: Health Similar to Life Techniques): les engagements HSLT sont relatifs aux garanties incapacité et invalidité des contrats emprunteurs. S'agissant de contrats pluriannuels, une approche vie est retenue dans la modélisation des engagements.

Evaluation des Best Estimate pour les périmètres épargne, retraite et contrats en unités de Compte

Modélisation des flux futurs de trésorerie (Cash-Flows):

Les cash-flows utilisés pour les calculs de BE sont obtenus à partir d'un modèle de projections des flux issus du portefeuille d'actifs, des contrats d'assurance et de leur interaction (gestion actif-passif).

Les modèles et les hypothèses font l'objet d'une revue par la fonction actuarielle.

Les BE sont obtenus grâce à une modélisation permettant de valoriser les options et garanties financières au passif telles que:

- Les options de rachat.
- Les arbitrages (fonds euro/UC).
- Les taux de revalorisation.
- Les sorties futures obligatoires et optionnelles en rentes.

Le modèle permet de projeter les flux de trésorerie des supports Euro-épargne, retraite en phase de constitution et en phase de rente (en cours ou sortie future) ainsi que les flux de trésorerie des supports en unités de compte (UC) à partir des données d'inventaire: décès, rachats, rentes, frais, commissions, primes, arbitrages, prélèvements sociaux. Les UC ont été projetées selon la structure du portefeuille comme une combinaison d'un indice action, immobilier et d'un indice obligataire.

Une faible part des engagements n'est pas modélisée. Cela concerne moins de 1% des provisions.

Frontières des contrats

Le périmètre des primes futures modélisées repose sur l'analyse des clauses contractuelles des différents types de produits présents dans le portefeuille de la société. Cette analyse se concentre sur les options inhérentes aux futurs versements de l'assuré, et sur les dispositions contractuelles de non-reconduction ou de fin du contrat.

Si l'une des conditions suivantes est vérifiée, les primes futures sont exclues des projections:

- La prime peut être refusée par l'assureur;
- Le contrat peut ne pas être reconduit;
- Aucune garantie, technique ou financière n'est attachée à la prime.

Si aucune de ces conditions ne sont remplies, alors les primes des contrats en portefeuille sont intégrées dans la projection du BE.

Modélisation du pilotage de l'entreprise «Management Actions»:

La modélisation des BE incorpore des mécanismes de pilotage prospectif:

- Réalisation de plus ou moins-values;
- Dotation au fond de participation aux bénéficiaires;
- Allocation d'actifs;
- Respect des taux minimum garantis par contrat;
- Respect des contraintes contractuelles;
- Respect de la contrainte de participation aux bénéficiaires minimale réglementaire;
- Modélisation d'une participation aux bénéfices additionnelle discrétionnaire.

Modélisation du comportement des assurés:

La société suit la pratique courante en distinguant les rachats structurels et les rachats dynamiques.

Les rachats structurels sont calibrés à partir des rachats historiques de la compagnie. Ils s'appliquent à tous les contrats rachetables. En effet, certains produits retraite («Art 83», «Madelin», «PERP», «Art 39») ne sont pas rachetables. Cependant, l'assuré peut demander le transfert vers un autre assureur. Par conséquent ces transferts sont modélisés comme des rachats.

Les rachats dynamiques sont modélisés en supplément des rachats structurels à partir d'une loi de rachat dynamique. Les rachats dynamiques sont supposés être fonction de l'écart de taux entre le taux servi et le taux attendu par l'assuré.

Des arbitrages sont également pris en compte entre fonds Euro et UC des contrats multi-supports et modélisés de façon dynamique, en fonction du taux servi l'année précédente et de la performance des contrats UC.

La mortalité est modélisée à l'aide de tables d'expérience établies à partir d'abattements des tables réglementaires les plus récentes.

Frais et commissions

Tous les frais de la société sont pris en compte dans le modèle et projetés en fonction de l'évolution de facteurs appropriés (nombre de contrats, volume...). Sont donc modélisés les frais d'administration, les frais financiers, les frais de gestion, les autres charges techniques et frais d'acquisition, en distinguant la part de frais fixes, de la part de frais variables. L'inflation des frais futurs est également prise en compte.

Scénarios Economiques

L'évaluation des flux futurs dépend de scénarios économiques. Ces scénarios décrivent les évolutions des marchés actions, taux, immobilier. Ils font l'objet d'un processus de calibration et de validation.

Régulièrement, les modèles sont revus et partagés avec les différents utilisateurs afin de s'assurer de la bonne adéquation des modèles avec les exigences requises pour l'évaluation des provisions techniques.

Evaluation des Best Estimate pour le périmètre Emprunteur

Les garanties emprunteur ont été réparties en deux catégories: le décès et l'arrêt de travail. Le décès a été classé dans la ligne d'activité «Life – Other Insurance» et l'arrêt de travail en «Health Similar to Life techniques».

Le calcul du BE s'effectue à partir d'un ratio de sinistre à prime.

Evaluation des Best Estimate pour le périmètre Décès

Elles sont classées dans la ligne d'activité «Life – Other Insurance». Le calcul BE s'effectue à partir d'un ratio de sinistre à prime.

Marge de Risque

La Marge de Risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé «marge de risque», il convient de calculer les SCR futurs et d'utiliser une méthode dite «coût du capital» (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

Etant donnée la complexité de mise en œuvre d'une méthode de calcul complet de SCR à chaque pas de temps, SLAP utilise une méthode simplifiée autorisée par la réglementation. En effet, le SCR est écoulé au prorata de l'écoulement du BE en examinant si le profil de risque de la compagnie n'est pas susceptible de changer au cours du temps.

Valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2017	Valeur Solvabilité II 2016	Variation 2017/2016
PROVISIONS TECHNIQUES			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	116 162	123 426	-6%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Non-vie hors santé	0	0	0%
Santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	115 719	122 983	-6%
Santé similaire à la vie	44 804	53 279	-16%
Vie hors santé, UC et indexés	70 915	69 704	2%
Vie UC et indexés	443	443	0%
Total Provisions techniques de réassurance	116 162	123 426	-6%
Provisions techniques non-vie	0	0	0%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	17 372 825	17 000 844	2%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	144 456	170 632	-15%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	142 387	168 365	-15%
Marge de risque	2 069	2 266	-9%
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	17 228 368	16 830 213	2%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	16 872 084	16 506 872	2%
Marge de risque	356 284	323 341	10%
Provisions techniques UC et indexés	8 344 838	6 823 086	22%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	8 171 562	6 692 283	22%
Marge de risque	173 276	130 804	32%
Total des provisions techniques	25 717 663	23 823 930	8%

Niveau d'incertitude

Les projections de flux de trésorerie entrant dans le calcul du BE tiennent compte des incertitudes liées:

- Au moment de survenance et à la fréquence;
- Au montant de l'événement et l'inflation de ces montants dans le temps;
- A l'incertitude liée aux comportements des assurés;
- A l'incertitude liée à l'évolution des marchés financiers;
- A l'interdépendance entre ces facteurs d'incertitude via des lois dynamiques.

Le niveau d'incertitude des Best Estimates repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux bonnes pratiques. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôle tel que cela est décrit dans la partie gouvernance partie B.4. Les hypothèses sont fondées,

sur des données historiques, sur l'expérience et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

Ajustement égalisateur

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

Correction pour volatilité

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité. La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les impacts si cette correction n'était pas prise en compte:

- Le montant des provisions techniques nettes de réassurance augmenterait de EUR 31m, passant de EUR 25 602m à EUR 25 633m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 22m, passant de EUR 1 652m à EUR 1 630m
- Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) du minimum de capital requis (MCR) seraient affectés (cf. section E).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce légèrement le ratio de solvabilité de SLAP sans pour autant représenter un élément décisif de la solvabilité de l'entité.

Courbe des taux sans risque

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par le régulateur européen EIOPA.

Déduction transitoire

A ce jour SLAP n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car la société n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

Réassurance et titrisation

Le programme de réassurance est essentiellement composé de réassurance proportionnelle, les BE cédés sont modélisés et évalués en appliquant les taux de cession directement sur les flux projetés lors du calcul des BE bruts des garanties concernées.

Un ajustement pour risque de défaut du réassureur est ajouté en appliquant la simplification autorisée par la réglementation.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances de SLAP n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 116m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes

Point déjà traité dans la partie «D.2 – Valeur des provisions techniques»

D.3 Autres passifs

Valeur des autres passifs

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité établi à 1% des fonds propres SII N-1. Cela ne concerne aucun poste chez SLAP. Les autres dettes ne sont donc pas réévaluées et sont maintenues à leur valeur comptable.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2017	Valeur Solvabilité II 2016	Variation 2017/2016
AUTRES PASSIFS			
Passifs éventuels	0	0	0%
Provisions autres que les provisions techniques	5 539	8 853	-37%
Provisions pour retraite	11 573	10 702	8%
Dépôts des réassureurs	83 628	89 608	-7%
Passifs d'impôts différés	273 813	294 721	-7%
Produits dérivés	0	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	307 511	133 071	131%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 021 092	1 339 272	-24%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	169 468	136 966	24%
Dettes nées d'opérations de réassurance	36 837	29 848	23%
Autres dettes (hors assurance)	167 192	200 623	-17%
Passifs subordonnés	50 000	53 224	-6%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	3 250	-100%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	50 000	49 975	0%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0%
Total autres passifs	2 126 651	2 296 889	-7%

Les Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Suite à la Loi de Finance pour 2018, le taux d'impôt de 34,43% jusqu'en 2018 passera à 25,83% en 2022.

Les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

La pension est une opération de cession de titres assortie d'un engagement ferme de rachat par le cédant et de rétrocession par le cessionnaire à un prix et une date convenue. L'opération de mise en pension entraîne le transfert de propriété, même en l'absence de livraison de titres.

Ce poste comprend la dette, les intérêts courus et les appels de marge relatifs aux pensions.

Lors de la mise en pension les titres sont maintenus à l'actif sous une rubrique spécifique et la trésorerie reçue en contrepartie est inscrite aux passifs dans le poste «dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit».

Les intérêts correspondent à la rémunération relative à cette opération de pension.

Les appels de marge correspondent à la différence entre la valeur des titres prêtés à l'ouverture de l'opération et la valeur des titres mis en pension à chaque clôture.

Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

D.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de la société, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA, dont l'un des objectifs est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

Détermination des fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs net des dividendes prévisionnels.

Fonds propres SII

= Actif en valeur de marché – (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) – Dividendes prévisionnels

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants:

- De la valeur des profits futurs;
- Des plus ou moins-values sur les actifs en face des fonds propres;
- Des réévaluations des autres dettes et créances;
- Des éliminations d'actifs incorporels;
- De la réserve de capitalisation résiduelle.

en milliers €

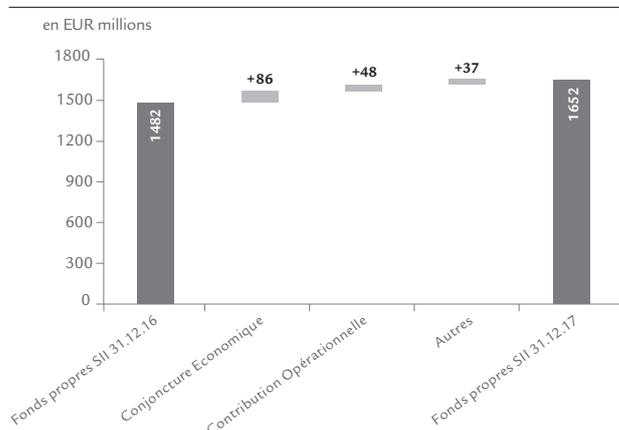
	Valeur Solvabilité II 2017	Valeur Solvabilité II 2016	Variation 2017/2016
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	1 652 358	1 481 842	12%
Excédent d'actif sur passif	1 642 358	1 471 867	12%
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	0	0%
Dividendes, distributions et charges prévisibles	40 000	40 000	0%
Autres éléments de fonds propres de base	368 210	368 210	0%
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	0	0%
Passifs subordonnés	50 000	49 975	0%
Réserve de réconciliation	1 234 149	1 063 657	16%

La société a émis par le passé un titre subordonné pour EUR 50m détenu par Swiss Life France Holding.

S'agissant d'un titre subordonné à durée indéterminée, admis à hauteur de 50% en couverture de la marge de solvabilité, c'est un élément de fonds propres «Tier 1 restricted» sous Solvabilité II pendant la période de «clause de grand-père».

L'évolution des fonds propres SII de la société entre le 31.12.2016 (EUR 1 482m) et 31.12.2017 (EUR 1 652m) s'explique par les effets suivants:

Evolution des fonds propres éligibles en Solvabilité II



Conjoncture Economique: il inclue l'effet positif sur les fonds propres de la hausse des taux d'intérêt sur l'année, du resserrement des spreads (en tenant compte de l'impact sur le VA), de la bonne performance du marché action et de la valorisation du portefeuille immobilier (effet favorable).

Contribution Opérationnelle: il représente l'effet des marges futures sur les affaires nouvelles, l'évolution de la contribution des contrats déjà en portefeuille et des frais de l'entreprise (effet favorable). Cette contribution opérationnelle est exprimée nette de dividendes prospectifs.

Autres

Il s'explique principalement par l'impact positif sur les fonds propres du changement futur du taux d'impôt tel qu'inscrit dans la loi de finance rectificative 2017 (effet favorable).

Structure, montant et qualité des fonds propres

La majeure partie des fonds propres est constituée de Tier 1: réserve de réconciliation et capitaux propres. SLAP ne dispose pas d'éléments de fonds propres classés en Tier 2 ou Tier 3.

Cependant, comme décrit ci-dessus, la dette hybride émise par la société et détenue par Swiss Life France est classée en Tier 1 restricted.

L'analyse de l'évolution de ces éléments au cours de 2017 est présentée au paragraphe E.1 «Détermination des Fonds Propres».

Absorption des pertes

Concernant le TSDI, le texte contractuel prévoit un mécanisme d'absorption de pertes si la solvabilité réglementaire en Solvabilité I n'est pas atteinte. En Solvabilité II, le titre hybride est reconnu car il bénéficie de la «clause de grand-père»².

² Clause qui permet aux organismes d'assurance d'inclure en «Tier 1 restricted» des instruments de Fonds propres émis avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Il existe d'autres mécanismes d'absorption des pertes. Ces mécanismes ne sont pas pris en compte dans le modèle d'évaluation des fonds propres économiques, ce qui constitue une approche prudente.

Détermination des fonds propres – Réserve de réconciliation
Se référer au tableau en E1. Détermination des fonds propres.

Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

La totalité des fonds propres est éligible en couverture du SCR et s'élève donc à EUR 1 652m.

Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR

La totalité des fonds propres est éligible en couverture du MCR et s'élève donc à EUR 1 652m.

Mesures transitoires

Comme déjà évoqué, le titre subordonné bénéficie d'une clause de « grand-père ».

Aucune autre mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de SLAP.

Fonds propres auxiliaires

Néant.

Disponibilité des fonds propres

Il n'est pas appliqué d'élément égalisateur.

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Valeurs des SCR et MCR

Au 31.12.17, le montant de SCR requis s'élève à EUR 1 317m et le montant de MCR à EUR 524m.

Informations quantitatives sur le SCR

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

en milliers €

	Capital de solvabilité requis brut 2017	Capital de solvabilité requis brut 2016	Variation 2017/2016
Risque de marché	2 412 326	2 169 733	11%
Risque de défaut de la contrepartie	31 162	30 592	2%
Risque de souscription en vie	876 638	672 426	30%
Risque de souscription en santé	16 647	37 086	-55%
Risque de souscription en non-vie	0	0	0%
Diversification	-557 329	-462 707	20%
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0	0%
Capital de solvabilité requis de base	2 779 444	2 447 130	0%
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS			
Risque opérationnel	94 870	89 687	6%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-1 169 648	-1 001 186	17%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-387 744	-407 749	-5%
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0	0	0%
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 316 921	1 127 883	17%
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	0	0%
Capital de solvabilité requis	1 316 921	1 127 883	17%

L'analyse des mouvements sur la période est donnée en section E.2 «Evolution du SCR et MCR».

Les sections qui suivent s'attachent à décrire de manière détaillée la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR tant théorique qu'opérationnel.

SCR marché

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurés en calculant l'impact des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant un bilan «post-choc»:

- après prise en compte de l'impact du choc sur l'actif et le passif en unités de compte,
- après prise en compte de l'effet atténuateur des dérivés,
- après prise en compte de l'impact sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans chacun des scénarios.

Un calcul brut et un calcul net d'effet d'absorption par les provisions techniques est réalisé, c'est-à-dire en prenant en compte ou pas l'impact dans les projections du choc de marché sur les taux servis (voir section Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques).

SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. Pour évaluer le SCR Taux, la société dispose donc de scénarios économiques constitués dans ces deux environnements «choqués».

Grâce à une gestion active du gap de duration, la société est relativement peu sensible au risque de taux. Cependant elle affiche une sensibilité défavorable à la baisse des taux provenant de l'impact des taux plus bas sur les marges futures, principalement sur les produits euro.

SCR Action

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'impact sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (40.9%) et non cotées (50.9%³), après prise en compte de l'effet bénéfique du programme de couverture.

La société applique la mesure transitoire «actions» correspondant à un choc allégé sur une partie très réduite de son portefeuille, qui répond aux exigences réglementaires d'application de cette dernière. L'impact de cette mesure est inférieur à 1% du ratio de couverture du SCR.

SCR Immobilier

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25%.

SCR Spread

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poors, Moody's).

Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'Etat de l'OCDE ou EEE ou émissions garanties explicitement par ces Etats.

Un suivi très rigoureux est mis en place.

SCR Devise

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 15%). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère sont couverts par un programme de couverture. Cependant, étant donné que les couvertures sont renouvelées mensuellement, SLAP ne peut pas reconnaître pleinement l'effet dans le calcul du SCR (l'article 209 du règlement délégué limite la prise en compte des couvertures dont le renouvellement a lieu plus d'une fois tous les 3 mois). Même si la réglementation ne permet pas de prendre en compte dans le SCR l'effet favorable du renouvellement mensuel, d'un point de vue économique, l'entité bénéficie d'une couverture complète du risque de change. EIOPA a par ailleurs reconnu les «roll» mensuels dans la préconisation finale à la Commission Européenne de revue de la formule standard en 2018.

³ Le niveau du choc tient compte de l'effet contra-cyclique action, couramment appelé effet dampener, de (+1,9% au 31/12/2017 vs -1.4% au 31/12/16).

SCR Concentration

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du «parent ultime» (Standard & Poors et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

Méthodologiquement, le risque porte sur tous les actifs hors UC (Unités de Comptes) ne rentrant pas en compte dans l'assiette du risque de contrepartie.

Le SCR concentration est nul. SLAP n'affichant aucune exposition dépassant les seuils internes.

SCR souscription Vie

La société est exposée principalement aux risques de cessation (rachats ou transferts) et de dépenses, puis au risque de longévité et dans une plus faible mesure aux risques de mortalité (mortalité et catastrophe).

Engagements Epargne et Retraite

Les chocs de souscriptions consistent à évaluer l'impact sur les fonds propres de:

- D'une variation des tables de mortalité (à la hausse ou à la baisse selon que l'on calcule la mortalité ou la longévité) ou hausse de la mortalité toute génération confondue (risque de catastrophe)
- D'une variation des taux de rachats (perte maximale consécutive à une hausse, une baisse ou un scénario de rachat massif la première année)
- D'une variation des tables d'invalidité (augmentation des taux d'incidence et des taux de maintien)
- D'une variation des frais (augmentation des frais et de l'inflation).

Engagements Décès

Les chocs relatifs aux garanties décès sont:

- Risque mortalité: le niveau de choc réglementaire est appliqué sur les ratios sinistres à primes projetés.
- Risque cessation: un choc sur les taux de chute est réalisé. La perte maximale sur les fonds propres provenant d'une hausse du taux de chute, d'une baisse permanente du taux de chute ou d'une chute massive la première année est retenue
- Risque frais: un choc sur les taux de frais est appliqué
- Risque catastrophe vie: hausse de la mortalité la première année.

SCR Souscription Santé

Ce sous-module concerne les garanties incapacité et invalidité attachées aux contrats emprunteurs.

Les chocs types «catastrophes» sont réalisés sur les sommes assurées.

Dans le cadre de ces garanties, SLAP est également sensible aux risques suivants:

- Risque de mortalité;
- Risque Frais;
- Risque de Cessation;
- Risque Invalidité – morbidité;

– Risque révision.

Commentaire sur le SCR souscription sur la période

Au global, les SCR «souscription» sont sensibles aux conditions de marché, notamment le risque de rachat et de longévité dans un contexte de taux bas.

SCR opérationnel

Le SCR opérationnel correspond au maximum du résultat d'un calcul forfaitaire portant sur le chiffre d'affaire de SLAP et d'un calcul forfaitaire portant sur le montant de ses engagements. La partie liée au Best Estimate est le plus grand contributeur au SCR Opérationnel.

SCR contrepartie

Pour le calcul du risque de contrepartie, la formule standard sépare les expositions de type 1 et de type 2 pour lesquelles la compagnie évalue un risque de pertes.

Les expositions de type 1 pour la compagnie représente les expositions concernant les contrats d'atténuation du risque (réassurance, produits dérivés, les avoirs en banque ainsi que les dépôts auprès des entreprises cédantes venant en collatéral de provisions acceptées. Le risque de pertes des contrats d'atténuation de risque induit par un défaut d'une contrepartie (dérivés et réassurance) a été calculé en tenant compte de la perte en cas de défaut de l'exposition, du collatéral et de l'économie en SCR marché ou souscription apportée par le contrat.

Concernant les avoirs et les dépôts espèces le risque de perte correspond à l'exposition. Les expositions envers des établissements de crédit sont effectivement contributrices au risque de contrepartie de type 1 du fait de la gestion d'une partie de la trésorerie par des dépôts à terme considérés comme exposition à court terme exposée au risque de contrepartie et non au risque de marché.

Le risque de contrepartie de type 2 concerne toutes les autres créances. Pour les besoins de la formule standard, nous distinguons les créances envers les intermédiaires d'assurance de plus de trois mois et celles de moins de 3 mois (plus de 90% des créances).

Capacité d'absorption par les provisions techniques

Dans un contexte défavorable, l'assureur a la capacité de moduler le taux servi aux assurés. Ainsi, la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques consiste à évaluer l'impact des chocs de la formule standard sur la participation aux bénéfices discrétionnaire.

Capacité d'absorption par les impôts différés

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé car la société ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfices futurs dans un environnement post-choc en impactant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées.

Fonds cantonnés (Ring-fenced funds)

Swiss Life Assurance et Patrimoine possède deux produits de retraite Perp possédant chacun leur fonds cantonné.

Cependant, ces cantons n'ont pas été modélisés séparément étant donné leur caractère non significatif.

Paramètres propres de la formule standard

SLAP n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

Données utilisées pour le calcul du MCR

Le MCR est calculé à partir des montants de Best Estimate et des capitaux sous risques. Le montant calculé est plafonné par la borne supérieure à 45% de la formule standard. Le MCR est de EUR 524m avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait été de EUR 527m.

Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant:

en milliers €

	Avec VA
SCR	1 316 921
MCR	523 891
Fonds Propres Eligibles	1 652 358
Ratio de Couverture du SCR	125%
Ratio de Couverture du MCR	315%

- Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 1 346m
- Le MCR sans VA s'élève à EUR 527m
- Les Fonds Propres éligibles s'élèvent à EUR 1 630m

La société présente donc au 31.12.2017 une solvabilité excédant l'exigence cible SCR avec et sans prise en compte du VA.

A l'exception de la clause de «grand-père» concernant le TSDI, la société n'a pas appliqué d'autres mesures transitoires, tel que cela a déjà été mentionné dans le paragraphe « déduction transitoire » de la section *D.2 Provision Technique*.

Evolution du SCR et MCR

En synthèse, le SCR augmente sur la période (du 1.1.2017 au 31.12.17) principalement des effets suivants:

- Augmentation des SCR marché provenant principalement de la hausse naturelle des expositions suite à la bonne performance des marchés et des exigences liées aux nouveaux investissements;
- Augmentation des SCR souscription liée à la croissance de l'activité;

– Effet négatif de la baisse du taux d'imposition (loi de Finance rectificative 2017) à parti de 2020, considéré de manière prospective dans nos modèles. A noter que cet effet conduit à une hausse du SCR puisque la capacité d'absorption pas les impôts différés est réduite.

Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne
SLAP n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Risque sur actions

La société n'applique pas ce sous-module.

Exigence de capital qui en résulte

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé

Néant. La société applique la formule standard.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Risque de non-respect

La société n'a pas identifiée un tel risque.

Manquement à l'exigence de MCR

La société respecte l'exigence de MCR.

Manquement non résolu à l'exigence de MCR

Néant.

Manquement à l'exigence de SCR

La société respecte l'exigence de SCR.

Manquement non résolu à l'exigence de SCR

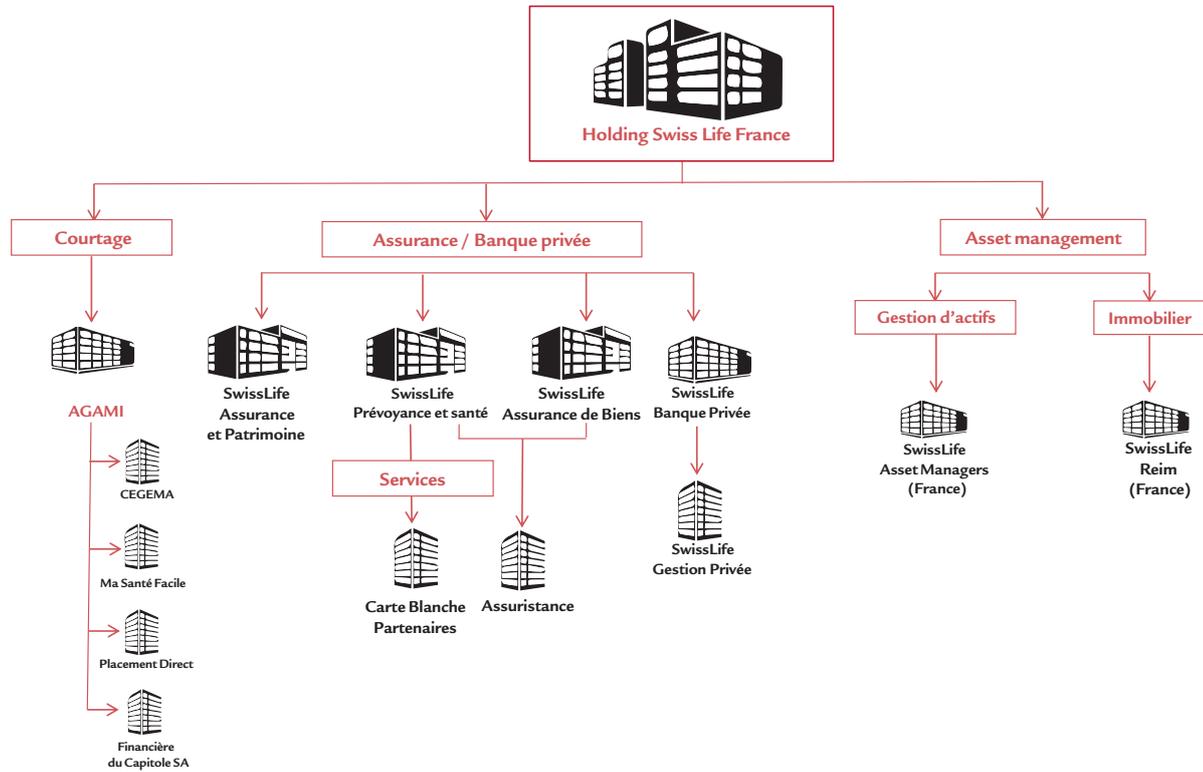
Néant.

E.6 Autres informations

Néant.

Annexe

Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros	Valeur Solvabilité II	
		C0010
ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2017		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	38 702
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	19 202 591
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	699 000
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	99 699
Actions	R0100	7 771
Actions — cotées	R0110	652
Actions — non cotées	R0120	7 119
Obligations	R0130	12 881 941
Obligations d'État	R0140	6 945 507
Obligations d'entreprise	R0150	5 683 820
Titres structurés	R0160	159 438
Titres garantis	R0170	93 177
Organismes de placement collectif	R0180	5 369 503
Produits dérivés	R0190	144 363
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	312
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	8 908 988
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	435 084
Avances sur police	R0240	119 841
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	315 243
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	116 162
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	115 719
Santé similaire à la vie	R0320	44 804
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	70 915
Vie UC et indexés	R0340	443
Dépôts auprès des cédantes	R0350	22 145
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	322 355
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	219 571
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	221 075
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
TOTAL DE L'ACTIF	R0500	29 486 672

S.02.01.02 Bilan (suite)

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		C0010
PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2017		
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0600	17 372 825
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	144 456
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	142 387
Marge de risque	R0640	2 069
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	17 228 368
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	16 872 084
Marge de risque	R0680	356 284
Provisions techniques UC et indexés	R0690	8 344 838
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	8 171 562
Marge de risque	R0720	173 276
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	5 539
Provisions pour retraite	R0760	11 573
Dépôts des réassureurs	R0770	83 628
Passifs d'impôts différés	R0780	273 813
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	307 511
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	1 021 092
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	169 468
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	36 837
Autres dettes (hors assurance)	R0840	167 192
Passifs subordonnés	R0850	50 000
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	50 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
TOTAL DU PASSIF	R0900	27 844 314
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 642 358

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2017

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes décaissant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes décaissant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
en milliers d'euros	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
PRIMES ÉMISES										
Brut	R1410	831	1 223 575	1 458 783	176 388	16 368	0	0	98 208	2 974 154
Part des réassureurs	R1420	23	1 142	8	105 219	4 568	0	0	0	110 960
Net	R1500	808	1 222 433	1 458 775	71 169	11 800	0	0	98 208	2 863 193
PRIMES ACQUISES										
Brut	R1510	831	1 241 890	1 490 138	176 388	16 368	0	0	97 372	3 022 986
Part des réassureurs	R1520	23	1 142	8	105 219	4 568	0	0	0	110 960
Net	R1600	808	1 240 747	1 490 130	71 169	11 800	0	0	97 372	2 912 026
CHARGE DES SINISTRES										
Brut	R1610	2 390	1 170 525	329 496	72 520	8 132	0	0	26 310	1 609 373
Part des réassureurs	R1620	5	5 286	0	53 975	1 824	0	0	0	61 090
Net	R1700	2 386	1 165 238	329 496	18 544	6 309	0	0	26 310	1 548 283
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES										
Brut	R1710	0	-27 745	1 050 943	979	967	0	0	69 441	1 094 584
Part des réassureurs	R1720	0	-3 512	0	-4 016	-1 168	0	0	0	-8 697
Net	R1800	0	-24 233	1 050 943	4 995	2 135	0	0	69 441	1 103 281
Dépenses engagées	R1900	459	127 662	163 069	36 274	6 693	0	0	1 069	335 226
Autres dépenses	R2500									
TOTAL DES DÉPENSES	R2600									335 226

S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) — engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190		C0200
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
PRIMES ÉMISES								
Brut	R1410	2 974 154						2 974 154
Part des réassureurs	R1420	110 960						110 960
Net	R1500	2 863 193						2 863 193
PRIMES ACQUISES								
Brut	R1510	3 022 986						3 022 986
Part des réassureurs	R1520	110 960						110 960
Net	R1600	2 912 026						2 912 026
CHARGE DES SINISTRES								
Brut	R1610	1 609 373						1 609 373
Part des réassureurs	R1620	61 090						61 090
Net	R1700	1 548 283						1 548 283
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES								
Brut	R1710	1 094 584						1 094 584
Part des réassureurs	R1720	-8 697						-8 697
Net	R1800	1 103 281						1 103 281
Dépenses engagées	R1900	335 226						335 226
Autres dépenses	R2500							0
TOTAL DES DÉPENSES	R2600							335 226

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

au 31 décembre 2017	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engage- ments d'assurance autres que les engage- ments d'assurance santé	Réassu- rance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
	Assurance avec parti- cipation aux bénéfices	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total			
en milliers d'euros	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0	
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE											
MEILLEURE ESTIMATION											
Meilleure estimation brute	R0030	16 703 416		8 171 233	329		168 668	0	0	0 25 043 646	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	21 613		443	0		49 302	0	0	0 71 359	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	16 681 803		8 170 790	329		119 366	0	0	0 24 972 288	
Marge de risque	R0100	353 753	173 276		2 531			0	0	0 529 561	
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0	
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0	
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL	R0200	17 057 169	8 344 838		171 200			0	0	0 25 573 207	

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT (suite)

au 31 décembre 2017

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
en milliers d'euros		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE							
MEILLEURE ESTIMATION							
MEILLEURE ESTIMATION BRUTE	R0030		142 387	0	0	0	142 387
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		44 804	0	0	0	44 804
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		97 583	0	0	0	97 583
Marge de risque	R0100	2 069			0	0	2 069
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110				0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0			0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL	R0200	144 456			0	0	144 456

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	25 601 944	0	0	31 139	0
Fonds propres de base	R0020	1 652 358	0	0	-22 660	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	1 652 358	0	0	-22 660	0
Capital de solvabilité requis	R0090	1 316 921	0	0	28 994	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 652 358	0	0	-22 660	0
Minimum de capital requis	R0110	523 891	0	0	3 017	0

S.23.01.01 Fonds propres

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35						
	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	169 036	169 036		
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	199 174	199 174		
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	
	Fonds excédentaires	R0070	0	0		
	Actions de préférence	R0090	0		0	
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	
	Réserve de réconciliation	R0130	1 234 149	1 234 149		
	Passifs subordonnés	R0140	50 000		50 000	
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0		
FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II						
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0			
DÉDUCTIONS						
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	
	Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 652 358	1 602 358	50 000	
FONDS PROPRES AUXILIAIRES						
	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
	Total fonds propres auxiliaires	R0400				
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES						
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 652 358	1 602 358	50 000	
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 652 358	1 602 358	50 000	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 652 358	1 602 358	50 000	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 652 358	1 602 358	50 000	0
	Capital de solvabilité requis	R0580	1 316 921			
	Minimum de capital requis	R0600	523 891			
	Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	125,47%			
	Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	315,40%			
C0060						
RÉSERVE DE RÉCONCILIATION						
	Excédent d'actif sur passif	R0700	1 642 358			
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	40 000			
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	368 210			
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			
	Réserve de réconciliation	R0760	1 234 149			
BÉNÉFICES ATTENDUS						
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	300 129			
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0			
	Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	300 129			

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	2 412 326		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	31 162		
Risque de souscription en vie	R0030	876 638		
Risque de souscription en santé	R0040	16 647		
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		
Diversification	R0060	-557 329		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 779 444		
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS		C0100		
Risque opérationnel	R0130	94 870		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 169 648		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-387 744		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 316 921		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	1 316 921		
AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

au 31 décembre 2017		C0040	
Résultat MCR _t	R0200	523 891	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
en milliers d'euros		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	14 781 338	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	1 900 465	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	8 171 562	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	216 949	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		20 070 315

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Calcul du MCR global

en milliers d'euros		C0070
MCR linéaire	R0300	523 891
Capital de solvabilité requis	R0310	1 316 921
Plafond du MCR	R0320	592 614
Plancher du MCR	R0330	329 230
MCR combiné	R0340	523 891
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	523 891

Contact

Swiss Life Assurance et Patrimoine
Siège social: 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret
SA au capital social de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par le code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre

Impressum

Edition – Swiss Life Assurance et Patrimoine
Réalisation – Swiss Life Assurance et Patrimoine
Production – Management Digital Data AG, Lenzbourg

© Swiss Life Assurance et Patrimoine, 2018

Déclaration de mise en garde concernant les informations prospectives

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.

L'avenir commence ici.

*Swiss Life
7 rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
France*

*Tél. 01 46 17 38 38
www.swisslife.fr*